

ANNEXES

Volume 3

Liste de annexes

Volume 1 (pour mémoire)

1. Procès-verbal de synthèse des observations du public

Volume 2 (pour mémoire)

2. Mémoire en réponse de la société Denjean Ariège Granulats – *Fichiers : Reponses_fiche_def_1.pdf ; Reponses_fiche_28.pdf ; Reponses_fiche_35_1.pdf ; Annexe13_suite_1.pdf*

Volume 3

3. Décision du Président du tribunal administratif de Toulouse du 4 septembre 2014, désignant monsieur Jean GAILLARD pour conduire l'enquête.
4. Arrêté de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 29 septembre 2014, prescrivant et organisant cette enquête publique.
5. Décision du commissaire enquêteur du 13 novembre 2014 prorogeant de 7 jours l'enquête, soit jusqu'au 28 novembre 2014
6. Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège le 13 novembre 2014 pour notifier cette décision
7. Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège le 12 décembre 2014 pour demander le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 19 janvier 2015
8. Courrier du 19 décembre 2014 de Madame le préfet de l'Ariège autorisant le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 19 janvier 2015
9. Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège le 17 janvier 2015 pour demander le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 16 février 2015
10. Courrier du 1 janvier 2015 de Madame le préfet de l'Ariège autorisant le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 19 février 2015
11. *Non utilisé*
12. *Non utilisé*
13. Courrier du conseil général de l'Ariège du 18 octobre 2012

14. Avis de mise à l'enquête publique affiché à l'entrée du site
 15. Document d'information mise à disposition du public en mairie
 16. Lettre de proposition de partenariat du restaurant "L'étape du Calamès"
 17. Réponse datée du 8 janvier 2015 du directeur de la voirie et des transports du conseil général de l'Ariège, à mes courriers des 29 novembre et 29 décembre 2014.
 18. Courrier du 29 décembre 2014 adressé au le Président de l'Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées
 19. Réponse du Président de l'Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées en date du 12 janvier 2015
 20. Réponse du directeur de SNCF Réseau en date du 15 janvier 2015
 21. Courrier du 9 décembre 2014 adressé à madame le maire de Bédéilhac-Aynat
 22. Réponse de madame le maire de Bédéilhac-Aynat reçue le 17 janvier 2015
 23. Publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Gazette ariégeoise" édition du 3 octobre
 24. Publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Gazette ariégeoise" édition du 24 octobre
 25. Publication de l'avis d'enquête dans le quotidien local "La Dépêche du Midi" édition du 2 octobre
 26. Publication de l'avis d'enquête dans le quotidien local "La dépêche du midi" édition du 21 octobre
 27. Publication de l'avis de prolongation d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Gazette ariégeoise" éditions du 21 novembre 2014
 28. Publication de l'avis de prolongation d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Dépêche du Midi", éditions du 21 novembre 2014
 29. l'avis de mise à enquête publique, au format A4 fourni par la préfecture, sur les panneaux réservés à cet effet dans les neuf mairies de de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat-Jes-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège
 30. l'avis de prolongation d'enquête publique, au format A4 fourni par la préfecture, sur les panneaux réservés à cet effet dans les neuf mairies de de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat-Jes-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège
- Les 18 certificats (2 par mairie) annexés 31 à 48
49. Délibération du conseil municipal de Bédéilhac-Aynat

50. Délibération du conseil municipal de Montoulieu
51. Délibération du conseil municipal de Gourbit
52. Délibération du conseil municipal de Rabat-les-Trois-Seigneurs
53. Délibération du conseil municipal de Saurat
54. Délibération du conseil municipal de Surba
55. Délibération du conseil municipal de Tarascon-sur-Ariège
56. Réponse de l'association Les gardiens du Calamès à la proposition de rencontre avec messieurs Denjean et Larue

* * *

ANNEXE 3

Décision du Président du tribunal administratif de Toulouse du 4 septembre 2014, désignant monsieur Jean GAILLARD pour conduire l'enquête.

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU 04/09/2014
N° E14000130/31
Décision désignation et provision

VU enregistrée le 20/08/14, la lettre par laquelle M. le Préfet de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la société DENJEAN Ariège Granulats, de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Bédouilhac-Aynat ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean GAILLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain RAMEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la SOCIETE DENJEAN ARIEGE GRANULATS versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Ariège, à Monsieur Jean GAILLARD, à Monsieur Alain RAMEIL, à Monsieur le Directeur de la SOCIETE DENJEAN ARIEGE GRANULATS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 04/09/2014



Conformément à l'article R. 123-75 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourue contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE 4

Arrêté de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 29 septembre 2014, prescrivant et organisant cette enquête publique.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PROTECTIONS
 MAIRIES DES COMMUNES ET DES CANTONS
 DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
 DES AGENS JURIDIQUES
 ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

 MME. GAZILLI

Arrêté préfectoral

pour la ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès »

Le Préfet de l'Ariège
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu** le dossier déposé le 30 juin 2014 et complété le 17 septembre 2014 par la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthole » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès ».
- Vu** les plans et documents annexés.
- Vu** le décret du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 septembre 2014 désignant M. Jean GAILLARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Aurélien RAMBILHAC en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Sur** la proposition de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique est ouverte du **20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus** sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthole » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », avec une installation de traitement de matériaux de carrière et une station de transit de produits minéraux.

La commune de Bédéilhac-Aynat est désignée siège de l'enquête.

La production sollicitée est de 100.000 tonnes par an et l'installation sollicitée pour 25 ans. Le projet couvre une surface d'environ 13,95 hectares dont environ 7,1 hectare de gisement exploitable.

Les activités projetées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : n° 2510-1 : exploitation de carrière (autorisation) ; n° 2515-1-a : installation de broyage, concassage, criblage d'une puissance installée de 800 kw (autorisation) ; n° 2517-2 : station de transit de produits minéraux d'une superficie inférieure à un hectare (déclaration).



1, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40687 - 09007 FOIX CEDEX
 STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.62 - SITE INTERNET : <http://www.ariège.pref.gouv.fr>

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Article 2 :

Le dossier visé à l'article 1^{er} comprend l'étude d'impact réglementaire.

La décision sur la demande présentée sera prise par arrêté du préfet de l'Ariège : arrêté portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou arrêté de refus.

La personne responsable du projet est le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du préfet de l'Ariège (Bureau des élections et de la police administrative).

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend l'étude d'impact ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'aménagement, sera exposé à la mairie de Bédouilhac-Ayvat, siège de l'enquête et dans les mairies d'Arignac, Gourdon, Montouliou, Qué, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Sault et Tarascon-sur-Ariège dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Il sera également disponible à la mairie de Bédouilhac-Ayvat aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Article 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant l'enquête sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bédouilhac-Ayvat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref.militaire-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bédouilhac-Ayvat. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 5.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

M. Jean GAILLARD, directeur régional INSEE à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain RAMILL, directeur de l'association départementale des maires et des élus de l'Ariège à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. GAILLARD recevra les observations du public à la mairie de Bédouilhac-Ayvat, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le samedi 25 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 29 octobre 2014 de 10 heures à 12 heures ;
- le samedi 8 novembre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 12 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures ;
- le mercredi 19 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures.

Article 6 :

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public :

mairie de Bédouilhac-Ayvat, et mairies d'Arignac, Gourdon, Montouliou, Qué, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Sault et Tarascon-sur-Ariège dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège - bureau des élections et de la police administrative.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 :

Le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, sera coté, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en invitant à produire, dans un délai de quatre jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège - bureau des élections et de la police administrative - l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Bédéilhac-Aynat, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quilès, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Article 8 :

Les conseils municipaux de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quilès, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et les maires de Bédéilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quilès, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 29 SEP. 2014

Le préfet,
Et le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques,
des collectivités locales et des affaires juridiques

Rosy FAUCET

ANNEXE 5

Décision du commissaire enquêteur du 13 novembre 2014 prorogeant de 7 jours l'enquête, soit jusqu'au 28 novembre 2014

Bédeilhac-Aynat

Demande d'autorisation de reprise et d'extension de la carrière de granulats par la société Denjean Ariège Granulats

Douste

ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné GALLARD Jean

- Désigné le 4 septembre 2014 par le président du tribunal administratif de Toulouse
- Chargé par arrêté du Préfet de l'Ariège du 29 septembre 2014, de conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédeilhac-Aynat, avec une installation de traitement de matériaux de carrière et une station de transit de produits minéraux ;

Vu le chapitre V-I-II du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R.512-14 qui en fixe les modalités ;

Après en avoir informé le Préfet de l'Ariège

Considérant :

- La nécessité de permettre au public de prendre connaissance d'un dossier complexe,
- Que les permanences programmées ne permettent pas de recevoir toutes les personnes désirant rencontrer le commissaire enquêteur,
- Le besoin de laisser le temps au public de rédiger puis de déposer des dossiers présentés oralement lors des permanences

DÉCIDE

La durée de l'enquête précitée est prorogée de 7 jours, soit jusqu'au 28 novembre 2014.

Je demande donc à Madame le Préfet de l'Ariège de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Deux permanences supplémentaires seront assurées :

- Le jeudi 27 novembre de 17h00 à 19h00 à la mairie de Bédailhac-Aynat
- Le vendredi 28 novembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bédailhac-Aynat

Fait à Varèhes le 13 novembre 2014



Le commissaire enquêteur
Jean GAILLARD

ANNEXE 6

Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège pour notifier cette décision

Jean GAILLARD
Commissaire enquêteur
19 bis, Route de Rieux
09120 VARILHES

à

Madame le Préfet de l'Ariège
2, Rue de la préfecture
Préfet Claude Erignac
BP 40087
09007 FOIX cedex

De l'AR

Varilhes, le 13 novembre 2014

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière
de calcaire sur la commune de Bédéilhac-Aynat
Enquête publique

Madame le préfet,

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation, présentée par le directeur général de la société Denjean Ariège Granulats, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, commencée le 20 octobre 2014, devrait s'achever le 21 novembre 2014.

La participation du public à cette enquête est d'une grande ampleur.

A la date d'hier, 147 observations ou contributions sont répertoriées sur les deux registres d'enquête. Elles affluent au rythme de 5 à 10 par jour.

J'ai déjà conduit quatre permanences au cours desquelles j'ai mené 63 entretiens avec 83 personnes. Les deuxième, troisième et quatrième permanences se sont terminées alors que des personnes qui s'étaient présentées n'ont pu être reçues. Elles étaient au nombre de 13 à la deuxième permanence, au nombre de 22 à la troisième et de 25 à la quatrième. J'invite ces gens à communiquer leurs observations par les autres canaux proposés, mais beaucoup veulent rencontrer le commissaire enquêteur.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Lardrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

J'ai demandé à certaines des personnes rencontrées, porteuses d'observations et de propositions à verser utilement au dossier, de bien vouloir les concrétiser par écrit. Pour au moins deux d'entre elles cela ne pourra pas se faire avant le 21 novembre.

Après avoir consulté vos services, madame le maître de Bèdeilhac-Aynat et la société Denjean Ariège Granulats, j'ai décidé de prolonger la durée de l'enquête de 7 jours et d'organiser deux permanences supplémentaires.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean GALLARD

Pièce jointe : Décision de prolongation de la durée de l'enquête

ANNEXE 7

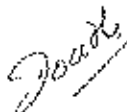
Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège pour demander le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 19 janvier 2015

Jean GAILLARD
Commissaire enquêteur
19 bis, Route de Rieux
09120 VARILHES

à

Madame le Préfet de l'Ariège
2, Rue de la préfecture
Préfet Claude Erignac
BP 40087
09007 FOIX cedex

Varilhes, le 12 décembre 2014



Objet : Réouverture et extension de la carrière de Bédailhac
Enquête publique – Demande de délai

Madame le préfet,

L'enquête publique portant sur le projet de reprise et d'extension de la carrière de granulats de Bédailhac-Aynat par la société Denjean Ariège Granulats s'est achevée le vendredi 28 novembre 2014. Je suis entré en possession des dernières observations, arrivées sur le site public avant le vendredi 28 novembre à minuit, le lundi 1 décembre.

Cette enquête devait se terminer le 21 novembre. J'ai décidé, avec votre accord et celui du pétitionnaire, de la prolonger jusqu'au 28 novembre. C'était une nécessité. Au cours de cette dernière semaine, j'ai encore conduit 26 entretiens avec 31 personnes au cours des sixième et septième permanences et 114 nouvelles contributions écrites m'ont été adressées. La dernière permanence s'est achevée alors que plus personne n'attendait d'être reçu.

Une forte présence du public, particulièrement des opposants au projet, a été observée tout au long de l'enquête et particulièrement lors des permanences. Les opposants ont mobilisé les médias lors de deux permanences.

L'enquête s'est déroulée sans incident notable. Je n'ai jamais été confronté à des personnes agressives ou à des situations difficiles.

106 entretiens avec 129 personnes, 100 observations consignées sur les trois registres d'enquête, 434 courriels ou courriers reçus, je dispose maintenant d'une masse d'informations à traiter (plus de 2 100 pages).

Sur les 534 contributions reçues ou relevées sur les registres, 402 se concluent par un avis défavorable, 132 par un avis favorable.

Je prépare actuellement le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, destiné à la société Denjean Ariège Granulats. Il m'a été impossible de le finaliser dans le délai de huit jours fixé par les textes. De son côté, le pétitionnaire (Monsieur Larue) m'avait indiqué n'être pas en mesure de produire son mémoire en réponse dans le délai normal de 15 jours.

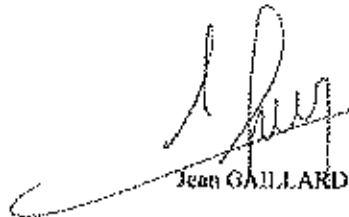
J'ai rencontré Messieurs Denjean et Larue ce mercredi 10 décembre pour une remise d'un procès-verbal partiel. Nous avons convenu d'un calendrier selon lequel :

- Je livre la suite du procès-verbal de manière fractionnée avec une date buttoir fixée au 22 décembre
- Le pétitionnaire produit son mémoire en réponse, de manière fractionnée, avec une livraison finale fixée, au plus tard, au 17 janvier 2015.

Pour ma part, je dois encore prendre de nombreux contacts pour consolider l'analyse des observations du public et des réponses de la société Denjean Ariège Granulats. La période des fêtes de fin d'année n'est pas la plus propice pour cet exercice.

Pour ces raisons, je demande à pouvoir repousser la date limite de remise de mon rapport et de mes conclusions et avis au 19 janvier 2015.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean GALLARD

ANNEXE 8

Courrier de M. le préfet de l'Ariège autorisant le délai sollicité



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Courrier de M. le préfet

DIRECTION
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES RURALES
ELECTIONS ET POIXE ADMINISTRATIVE
DIRECTION SURVEILLANCE ET
DEVELOPPEMENT
TEL. : 05 61 02 10 41
FAX : 05 61 02 11 51
MISE : AT
Contact : direction@pref.ariège.gouv.fr

Fait le

19 DEC. 2014

Monsieur,

Par arrêté préfectoral de 29 septembre 2014, vous avez été chargé sur décision du tribunal administratif de Toulouse, d'assurer les fonctions de commissaire enquêteur à l'occasion de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats, pour l'exploitation d'une carrière de cailloux sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat.

Cette enquête s'est déroulée, après prolongation motivée décidée par vos soins, du 20 octobre 2014 au 28 novembre 2014 inclus, et vos rapport et conclusions motivées devraient être rendus dans les trente jours suivant la fin de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Cependant, par lettre du 12 décembre 2014, vous évoquez la complexité de cette enquête (nombre de observations reçues, nécessité de prendre encore de nombreux contacts pour analyser ces observations et les réponses apportées par le pétitionnaire) et sollicitez en conséquence un délai supplémentaire jusqu'au 19 janvier 2015.

Je vous informe qu'en raison des motifs invoqués, le délai sollicité vous est accordé.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

M. le préfet et par délégation
Le secrétaire général
M. P. S.
Romain BOULLOT

Monsieur Jean GAILLARD
19bis route de Rieux
09120 VARILHES



2, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40007 - 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIÉ 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : <http://www.ariège.pref.gouv.fr>

ANNEXE 9

1. Courrier adressé par le commissaire enquêteur à M. le préfet de l'Ariège le 17 janvier 2015 pour demander le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 16 février 2015

Jean GAILLARD
Commissaire enquêteur
19 bis, Route de Rieux
09120 VARILHES

à

Madame le Préfet de l'Ariège
2, Rue de la préfecture
Préfet Claude Erignac
BP 40087
09007 FOIX cedex

Varilhes, le 17 janvier 2015

Objet : Réouverture et extension de la carrière de Bédailhac
Enquête publique – Demande de délai

Madame le préfet,

L'enquête publique portant sur le projet de reprise et d'extension de la carrière de granulats de Bédailhac-Aynat par la société Denjean Ariège Granulats est une enquête complexe qui a généré de très nombreux courriers, courriels et observations.

Pressentant la difficulté qu'il y aurait pour traiter la masse d'informations recueillie (compte-rendus de 106 entretiens, 100 observations consignées sur les trois registres d'enquête, 434 courriels ou courriers reçus ; plus de 2 100 pages de contributions au total), je vous ai demandé dès le 12 décembre un délai pour remettre mon rapport avec le souhait de porter la date limite au 19 janvier. Vous m'avez accordé ce délai.

En plein accord avec le demandeur, nous avons établi un calendrier, calé sur cette date, dérogeant aux pratiques habituelles de l'enquête publique. Le procès-verbal de synthèse, établi par étapes, a été envoyé à la société Denjean Ariège Granulats de manière fractionnée du 10 au 24 décembre avec des compléments les 4, 6, 10 et 13 janvier. Au total, le procès-verbal de synthèse comporte plus de 400 pages.

Le mémoire en réponse du demandeur, très complet et très détaillé sur tous les points soulevés, m'est parvenu, lui aussi de manière fractionnée, du 22 décembre au 8 janvier avec un complément le 13 janvier. Il comporte 212 pages.

Le traitement des observations m'a conduit à solliciter des expertises et des avis ainsi qu'à demander des compléments d'information. Je ne suis pas encore en possession de toutes les réponses à la date de ce jour. Il reste encore des analyses à conduire, certainement d'autres compléments d'information à demander.

Ces démarches visent à prendre en compte toutes les observations et réponses qui ont été portées à ma connaissance avant la date de clôture de l'enquête. Elles permettront de consolider les éléments constitutifs de l'argumentaire sur lequel je fonderai un avis dont le sens aura été bien difficile à établir.

Ce rapport et mes conclusions revêtent une importance particulière dans la procédure en cours, à la fois comme aide à la décision et du fait des implications juridiques que peuvent entraîner ces conclusions. Leur mise en forme finale demande du temps.

Pour ces raisons, je demande à pouvoir repousser la date limite de remise de mon rapport et de mes conclusions et avis au lundi 16 février 2015.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean GAILLARD

ANNEXE 10

Courrier du 1 janvier 2015 de Madame le préfet de l'Ariège autorisant le report de la date limite de remise du rapport et des conclusions et avis motivés au 19 février 2015



PREFET DE L'ARIEGE

Madame le Préfet

DIRECTION
DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES SUSSEPTIQUES
ÉLÉMENTS D'INFORMATION
DOMINIQUE SAUVAGE - MARIE LAURIE
TEL. : 09 31 99 30 63
FAX : 09 31 99 33 33
MOBIL : 09
Courriel : direction@prefet.ariège.gouv.fr

Fait le 21 JAN. 2015

Monsieur,

Par lettre du 19 décembre 2014, un délai supplémentaire courant jusqu'au 19 janvier 2015 vous a été accordé, comme suite à votre demande, pour rendre vos rapport et conclusions motivées à l'issue de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat.

Par courrier du 17 janvier 2015, vous sollicitez une prolongation de ce délai afin de disposer, pour rendre votre avis, de l'ensemble des expertises, avis et informations que vous avez sollicités suite aux nombreuses observations reçues pendant la durée de l'enquête.

Je vous informe qu'en raison des motifs invoqués, un délai supplémentaire vous est accordé jusqu'au 19 février 2015.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Présenté et signé par
Le secrétaire général
R. BOUJON
Romain BOUJON

Monsieur Jean GAILLARD
19bis route de Rioux
09120 VARILHES

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 11

ANNEXE 12

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédailbac village,

Laudrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 13

1. Courrier du conseil général de l'Ariège du 18 octobre 2012



CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de la Voirie
et des Transports

☎ 05.61.02.09.44
☎ 05.61.02.09.44

Nos tél. : MN/CJ

Objet : Carrière de Bédéilhac

Monsieur le Directeur,

Lors de notre rencontre récente, vous m'avez présenté votre projet de reprise de la carrière de Bédéilhac.

Je ne peux que confirmer l'intérêt pour la gestion du patrimoine routier du département de l'Ariège de voir cette carrière reprise.

En effet, la qualité du matériau est reconnue. Sa non gélivité est en outre un élément primordial dans notre secteur de montagne pour toutes les opérations de réparation ou reconstruction du patrimoine ouvrages d'art (ponts et murs) conséquent.

En outre, la technique de stabilisation par enrochement ou de confortement des plateformes routières est régulièrement utilisée compte tenu de ses avantages, en matière de coût, notamment.

Mais elle s'est trouvée mise à mal l'an passé suite à une rupture dans la production des quelques carrières existantes sur le territoire ariégeois.

En conséquence, la perspective d'une offre de production supplémentaire dans ce domaine est particulièrement appréciable.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part suite à notre rencontre.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

PL le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur de la Voirie et des Transports

Michel MAUTOU

CONSEIL GÉNÉRAL - 100000 - 05.61.02.09.44 - 05.61.02.09.44 - 05.61.02.09.44 - 05.61.02.09.44

ANNEXE 14

Avis de mise à l'enquête publique affiché à l'entrée du site



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédoubauc village, Lardrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 15

1. Document d'information mise à disposition du public en mairie

Enquête publique

Projet de reprise et d'extension de la carrière de granulats de Bèdeilhac-Aynat par la société Denjean Ariège Granulats

Le dossier d'enquête sera consultable à partir du

- Lundi 20 octobre à 8h00 à la mairie de Tarascon
- Lundi 20 octobre à 9h00 à la mairie de Arignac
- Lundi 20 octobre à 14h00 à la mairie de Saurat
- Mardi 21 octobre à 8h00 à la mairie de Surba
- Mardi 21 octobre à 9h00 à la mairie de Montoulieu
- Mardi 21 octobre à 14h00 à la mairie de Rabat-les-Trois-Seigneurs
- Mardi 21 octobre à 14h00 à la mairie de Quié
- Mardi 21 octobre à 17h00 à la mairie de Bèdeilhac-Aynat
- Jeudi 23 octobre à 9h00 à la mairie de Gourbit
-

Où et quand consulter le dossier d'enquête :

Arignac (mairie) :

- Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

Bèdeilhac-Aynat (mairie) :

- Mardi de 17h00 à 19h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 octobre de 9h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 29 octobre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Samedi 8 novembre de 9h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 12 novembre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 19 novembre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)

Gourbit (mairie) :

- Jeudi et samedi de 9h00 à 12h00

Montoulieu (mairie) :

- Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi de 9h00 à 11h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30

Quié (mairie) :

- Mardi de 14h00 à 19h00
- Mercredi de 14h00 à 18h00
- Jeudi de 8h00 à 12h00

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village,

Laudrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

- Vendredi de 14h00 à 17h00

Rabat-les-Trois-Seigneurs (mairie) :

- Mardi au vendredi de 14h00 à 18h00
- Samedi de 9h00 à 12h00

Saurat (mairie) :

- Lundi au vendredi de 14h00 à 17h00
- Samedi de 10h00 à 12h00

Surba (mairie) :

- Mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h00 à 12h00

Tarascon sur Ariège (mairie) :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

NB : Les jours et heures indiqués ci-dessus sont les jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Des fermetures peuvent intervenir. Il conviendra de se rapprocher des mairies pour vérifier l'effectivité des ouvertures.

Où et quand peut-on porter des observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête :

Bèdeilhac-Aynat

- Mardi de 17h00 à 19h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00
- Samedi 25 octobre de 9h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 29 octobre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Samedi 8 novembre de 9h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 12 novembre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)
- Mercredi 19 novembre de 10h00 à 12h00 (Permanence du commissaire enquêteur)

Les observations, propositions ou contre-propositions peuvent être également :

- Communiquées oralement au commissaire enquêteur lors de ses permanences, à la mairie de Bèdeilhac-Aynat, les :
 - Samedi 25 octobre de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 29 octobre de 10h00 à 12h00
 - Samedi 8 novembre de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 12 novembre de 10h00 à 12h00
 - Mercredi 19 novembre de 10h00 à 12h00
- Adressées au commissaire enquêteur par correspondance adressés à la mairie de Bèdeilhac-Aynat (le courrier devra être parvenu à la mairie avant la clôture de l'enquête)
- Envoyées par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture de l'Ariège, avant le samedi 22 novembre à minuit, à l'adresse suivante : *pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr*

-0-0-0-0-0-

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village, Laudrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 16

Lettre de proposition de partenariat du restaurant "L'étape du Calamès"



restaurant - café
Place du Village
09400 BÉDEILHAC
☎ : 05.61.02.84.68

DENJEAN ARIÈGE GRANULATS
A l'attention de M. LARGÈ François
Route d'Espagne
09000 FOIX

Bédeilhac le 1 février 2014

Objet : Proposition de partenariat

Monsieur,

Nous avons appris dernièrement votre intention de reprendre l'ancienne carrière Cuménil à Bédeilhac et venons vers vous afin de vous proposer un éventuel partenariat en tant que restaurateur.

Nous sommes propriétaire du restaurant « L'Étape du Calamès », Place du Village.

Nous proposons quotidiennement un menu du jour (semaine et week-end compris) et souhaiterions prendre contact avec vous afin de pouvoir vous proposer divers solutions de restauration pour le repas quotidiens de vos employés.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier, dans l'attente d'un prochain contact ou d'une visite au restaurant.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Géralc NOTTEGHEM
Gérant

ANNEXE 17

1 Réponse datée du 8 janvier 2015 du directeur de la voirie et des transports du conseil général de l'Ariège, à mes courriers des 29 novembre et 29 décembre 2014.



CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de la Voirie
et des Transports

Service Coordination et Politiques Techniques

Tel : 05 34 09 78 10

Fax : 05 34 09 78 21

Dossier suivi par : CASTILLON Serge

Nos. Ref : SC/BN/01391

Objet : Exploitation carrière calcaire - commune Bédéilhac-Aynat

Fait, le 8 janvier 2015

Monsieur GAILLARD Jean
Commissaire Enquêteur

19 bis, Route de Rieux
09120 VARILHES

Monsieur,

Par courriers en date du 29 novembre 2014 et du 29 décembre 2014, vous m'interrogez dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le projet d'exploitation d'une carrière sur la commune de Bédéilhac-Aynat.

Vous voudrez bien trouver ci-après les points évoqués repris un à un avec les éléments d'appréciation :

♦ « La capacité de cette route à absorber du flot nouveau d'un camion de 31 tonnes toutes les 18 minutes, flot lié à l'activité de la carrière (source : dossier Denjean) »

Un comptage routier temporaire effectué en octobre 2011 au niveau de Saurat, indiquait 814 véhicules/jour dont 21 véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Compte-tenu que Bédéilhac se situe entre Saurat et Tarascon-sur-Ariège, on peut admettre que cette valeur est à majorer entre Bédéilhac et Tarascon (trafic pendulaire supérieur).

La RD618 entre Bédéilhac et Tarascon-sur-Ariège présente des largeurs moyennes de 6,30m à 7,60 m (5,84 m très ponctuellement entrée de Bédéilhac). Il s'agit d'une ancienne route nationale, reliant St-Jean-de-Luz à Argelès-sur-Mer. A ce titre, elle bénéficie d'un gabarit et d'une structure correcte pour une route évoluant en secteur montagneux.

♦ « Les risques d'accident liés à cette circulation ; sur cette route sinueuse, les camions y circulant déjà, couperaient régulièrement leur trajectoire, créant danger pour les véhicules légers et les cyclistes »

Le Code de la Route précise :

1. l'obligation de circuler à droite dans son secteur de circulation,
2. que la largeur maximale courante admissible pour les véhicules est de 2,55 m. Les largeurs moyennes relevées sur l'itinéraire permettent le croisement de deux véhicules de ce type, y compris dans les courbes.

♦ « La traversée du bourg de Bédouilh déjà jugée dangereuse (carrefours sans visibilité notamment celui avec la route desservant la grotte de Bédouilhac, trottoirs inadaptés et utilisés pour le stationnement, vitesse excessive des véhicules, cheminement inadapté pour les enfants se dirigeant vers l'abri-bus utilisé pour le ramassage scolaire... »

Le problème est effectivement bien présent, alors que les fichiers des accidents corporels alimentés par les forces de police et de gendarmerie ne relèvent aucun accident depuis 2009. S'agissant d'une route départementale, les aménagements sécuritaires en agglomération relèvent d'une compétence communale. La municipalité réfléchit depuis plusieurs années aux solutions à apporter pour améliorer la sécurité.

♦ « La zone dans laquelle se concentrent l'accès à la route de desserte d'Aynat, l'accès à la carrière, l'accès au cimetière, l'accès au parking de Calamès et l'abri-bus. Un aménagement lourd de cette zone est jugé indispensable par nombre d'intervenants. »

L'accès à la route d'Aynat (RD223), l'accès au cimetière et au relais vert, la proximité du point d'arrêt bus sont autant d'éléments qui concourent déjà à ce qu'une réflexion technique soit engagée au niveau de ce carrefour.

La sécurité des usagers et des riverains est un souci permanent du Conseil général de l'Ariège, même si le risque existe toujours. Une couverture de ce carrefour par l'agglomération permettrait en outre un gain supplémentaire de sécurité.

♦ « La traversée des zones riveraines habitées de Surba et Tarascon, jugée dangereuse et bruyante par les riverains, »

La traversée de Surba par la RD618 est située en agglomération donc limitée à 50 km/h.

La traversée de la zone riveraine de Tarascon est hors agglomération mais limitée à 70 km/h.

Sur la première : aucun aménagement ne participe d'une lecture urbaine de cette traversée pourtant située en agglomération : absence de trottoirs, traitement purement routier des carrefours. La réflexion relève de la compétence de la commune.

Sur la deuxième : la mesure de police instaurée (70 km/h) a été prise il y a plusieurs années dans un objectif de sécurisation et de cohérence entre le giratoire de fin de la 2 x 2 voies et l'agglomération de Surba.

Les fichiers des accidents corporels révèlent un accident entre 2009 et 2013 sur le territoire de Surba en entrée venant de Bédouilhac, accident qui a fait 3 blessés légers.

♦ « La circulation des cyclotouristes qui fréquentent en grand nombre la route du Col de Port, »

Nous ne disposons pas d'indice de fréquentation mais nous connaissons effectivement l'attrait de cette route parmi bien d'autres en Ariège.

♦ « Enfin le fait qu'en certains points, les camions ne pourraient se croiser sans mettre en péril les autres usagers »

Voir caractéristiques géométriques de cette route évoquées plus haut.

♦ « Besoins en granulats du Conseil général sur la Haute-Ariège et comment ils sont actuellement couverts ? »

-> base année 2014 (hors couches de surface dont les besoins sont exclusivement couverts par les précipitations affluviennes de l'Ariège et de la Haute-Garonne).

-> 5 500 tonnes dont 2 100 tonnes d'encrochement (09 et 11),

900 tonnes de pierre à bâtir pour maçonnerie (09 et 11)

2 500 tonnes de matériaux type 03 ou GNT (09).

« Existe-t-il encore des besoins qui ne peuvent être couverts que par des roches ou granulats issus du gisement de Bédouilhac ? »

La carrière de Bédouilhac est fermée depuis plusieurs années, ce qui a amené les entreprises intervenant pour le compte du département à rechercher de nouveaux fournisseurs hors département pour ce qui est des enrochements et de la pierre à bâtir.

Tels sont les éléments d'information que je peux vous communiquer en réponse à vos demandes.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Président du Conseil Général
Et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Transports



Michel MAUFOU

Liège - SCP17 Chrono
- District F14

ANNEXE 1B

Courrier du 29 décembre 2014 adressé au le Président de l'Agence de Développement
Touristique Ariège-Pyrénées

Jean GAILLARD
Commissaire enquêteur
19 bis, Route de Rieux
09120 VARILHES

ii

Monsieur le Président de l'Agence de
Développement Touristique Ariège-Pyrénées
2, boulevard du sud - BP 30143
09004 FOIX Cedex

Varilhes, le 29 décembre 2014

Objet : Projet d'ouverture de carrière à Bédérilhac-Aynat
Enquête publique

Monsieur le Président,

Je suis chargé de conduire l'enquête publique portant sur la demande présentée par la société Denjean Ariège Granulats, de reprise et d'extension d'une carrière de granulats sur le territoire de la commune de Bédérilhac-Aynat.

La phase de consultation du public s'est récemment achevée. Un grand nombre d'observations portent sur l'impact qu'aurait l'éventuelle ouverture de cette carrière sur l'activité des professionnels du tourisme.

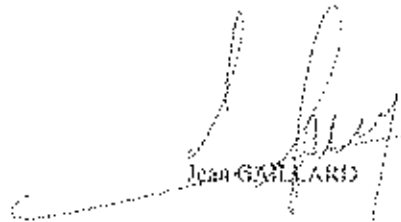
Je joins à ce courrier la fiche récapitulant, sans les reprendre une à une, les observations les plus illustratives et les contributions les plus importantes du public qui s'est fortement mobilisé au cours de cette enquête. Cette fiche commence par la synthèse, dressée par mes soins, de l'ensemble des observations dont je dispose à ce jour. Parmi les contributions figure le dossier qui m'a été remis par l'Office de Tourisme des Montagnes de Tarascon et du Vièdrasso qui se déclare très inquiet de conséquences que pourrait avoir la réouverture de cette carrière sur le tourisme local (annexe 6).

Je souhaiterais connaître vos appréciations sur ce projet et sur les observations portées par le public. Je souhaiterais également savoir si vous partagez la position prise par l'Office de Tourisme des Montagnes de Tarascon et du Vièdrasso.

Enfin, se plaçant dans l'éventualité où la carrière ouvrirait, je souhaiterais savoir s'il est envisageable de mettre en place des dispositifs permettant de mesurer l'éventuel impact de cette carrière sur l'activité des acteurs du tourisme, voir d'en corriger les aspects négatifs.

Étant placé dans l'obligation de déposer mon rapport pour le 19 janvier au plus tard, j'attacherai de prix à recevoir votre réponse dans les meilleurs délais possibles. Je suis, bien entendu, à votre disposition pour vous rencontrer si vous l'estimez utile.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.


Jean GAILLARD

Denjean Ariège Granulats
05 61 68 60 20
06 62 64 36 82

ANNEXE 19

- 1 Réponse du le Président de l'Agence de Développement Touristique Ariège-Pyrénées en date du 12 janvier 2015



Monsieur Jean GAILLARD
Commissaire Enquêteur
19 bis, route de RIEUX
09120 VARIHES

Foix, le 12 janvier 2015

Objet : projet d'ouverture de carrière à BEDEILHAC-AYNAT
Enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse à votre courrier du 29 décembre, je vous informe que la position prise par l'Office de Tourisme des Montagnes de Tarascon et du Vicdessos, au travers du dossier qui vous a été remis dans le cadre de l'enquête publique, nous paraît traduire objectivement et avec justesse l'impact que pourraient subir les sites et les prestations touristiques identifiés dans le cas de l'ouverture d'une carrière à BEDEILHAC-AYNAT.

Les données de l'Observatoire et du Système d'information Touristique de l'Agence de développement sont disponibles sur demande ou, pour une partie d'entre elles, en libre accès sur www.ariègepyrénées.com. Ce sont certaines de ces données qui ont d'ailleurs permis d'établir le diagnostic réalisé par l'Office de Tourisme.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard PIQUEMAL
Président



AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIÈGE-PYRÉNÉES
2, boulevard de la rue
BP 30143 - 09004 FOIX Cedex
05 63 07 30 70 - Fax : 05 63 60 31 58
vacances@ariègepyrénées.com
www.ariègepyrénées.com
A01-CO-ARXK - 2003 - 1

ANNEXE 20

1 Réponse du directeur de SNCF Réseau en date du 15 janvier 2015

DIRECTION TERRITORIALE MIDI-PYRÉNÉES
2, Esplanade Copernic-Cailland
Immeuble Toulouse 2000 - RIEF - 31000 Toulouse
TEL : +33 (0)5 34 41 30 60 - FAX : +33 (0) 5 34 44 10 45



Toulouse, le 15 janvier 2015

Monsieur Jean GAILLARD
Commissaire Enquêteur
19bis route de Rieux
09120 VARILHES

Objet : **Enquête publique projet d'ouverture
de carrière à Bèdeilhac-Aynat**

Référence : **D15.016-SC0/GRO-ccc**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens par la présente vous confirmer les éléments de notre conversation téléphonique du 14 janvier 2015 concernant l'enquête que vous conduisez sur le projet de reprise et d'extension d'activité d'une carrière de granulats par la société Denjean Ariège Granulats à Bèdeilhac - Aynat.

Ce projet fait référence à la possibilité d'effectuer des chargements de granulats sur un site ferroviaire à Tarascon-sur-Ariège.

Après analyse par nos services, il existe bien en gare de Tarascon-sur-Ariège une cour de marchandises avec des infrastructures (voie ferrée, quai et aires d'approche) susceptibles d'être utilisées pour ce type d'activité.

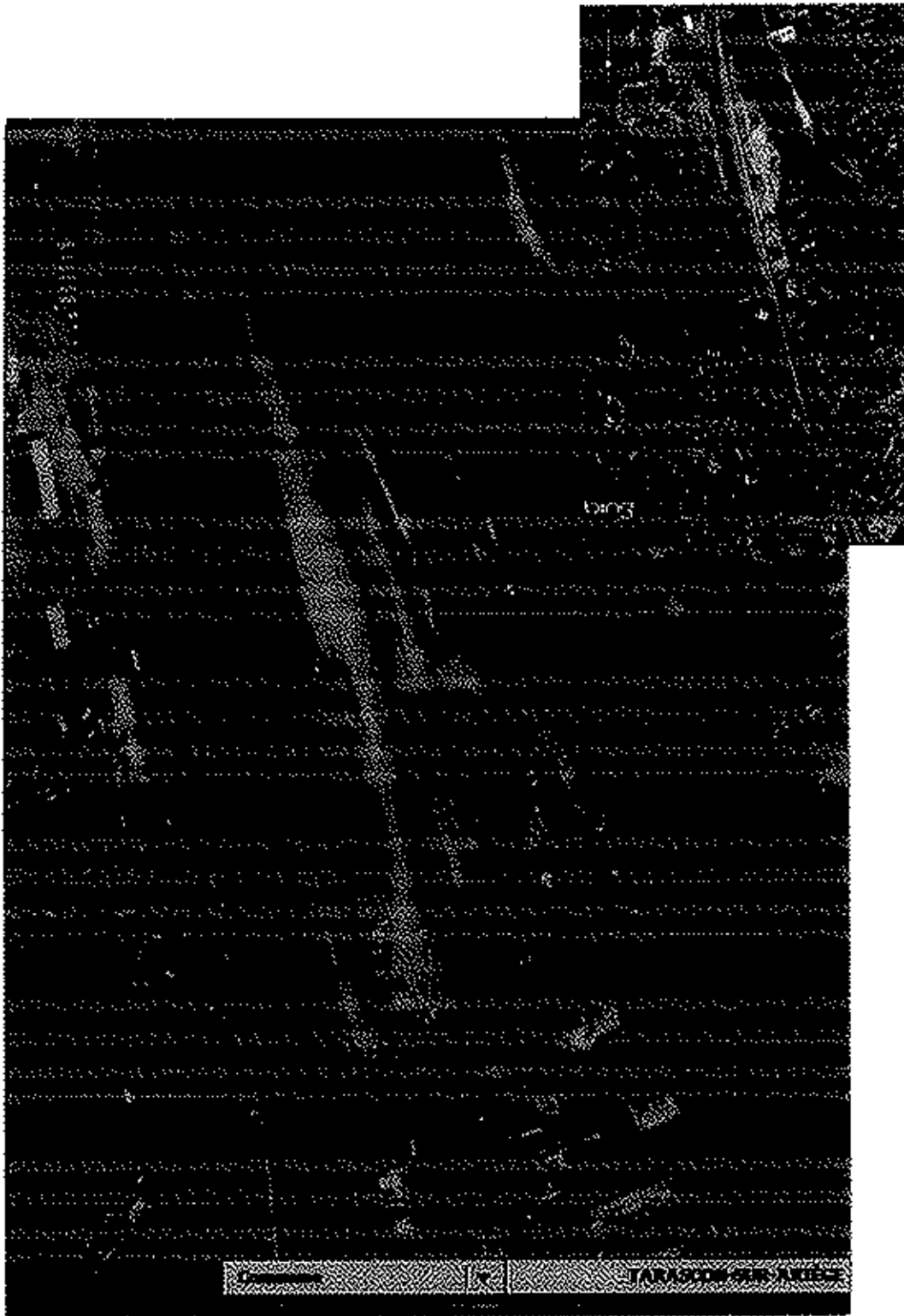
Toutefois je tiens à préciser qu'à ce jour je n'ai pas connaissance de contact avec la société Denjean Ariège Granulats sur ce projet.

Vous trouverez joints à ce courrier un plan des emprises foncières de la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi qu'une vue aérienne vous permettant de mieux visualiser ce contexte ferroviaire.

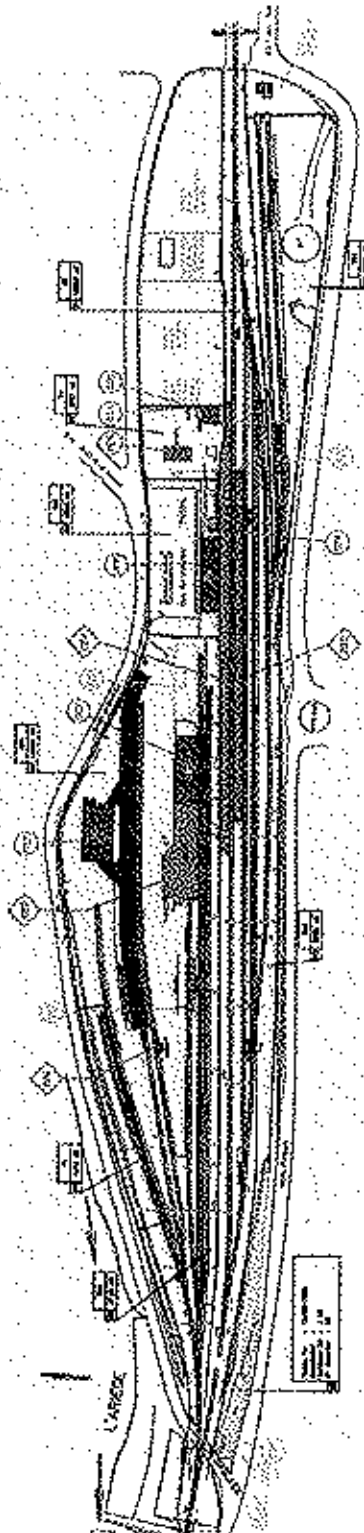
En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

Le Chef du service commercial

Gilles ROUYER



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calanès
Commissaire enquêteur : GALLARD Jean



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédouillac village, Landrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 21

Courrier du 9 décembre 2014 adressé à madame le maire de Bèdeilhac-
Aynat

Jean GALLARD
Commissaire enquêteur
19 bis, Route de Rieux
09120 VARILHES

à

Madame le Maire de Bèdeilhac-Aynat
Petitou

09400 BÈDEILHAC-AYNAT

Varilhes, le 29 décembre 2014

Objet : Projet d'ouverture de carrière à Bèdeilhac-Aynat
Enquête publique

Madame le Maire,

Je prépare actuellement le rapport d'enquête à partir des éléments du dossier, des observations formulées par le public et des réponses apportées à la société Denjean Ariège Granulats à ces observations.

Au cours de cette enquête, 300 observations ont été recueillies sur les 3 registres d'enquête mis à disposition en mairie. 69 d'entre elles sont porteuses d'un avis favorable au projet, 31 d'un avis défavorable.

Au cours des 7 permanences tenues dans votre mairie, j'ai conduit 116 entretiens avec 133 personnes. 128 se sont déclarées défavorables au projet et 5 favorables.

434 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur dont 310 sous forme de courriels. Certains ne comportent que quelques lignes. La contribution la plus importante comporte 1 100 pages + une pétition recouvrant 421 autres pages. Plusieurs autres déroulent leurs argumentaires sur quelques dizaines de pages. Je dispose, au total, de 7 093 pages d'observations (pétition de 421 pages non comprise).

Sur ces 434 courriers, 371 se concluent par un avis défavorable et 63 par un avis favorable.

L'analyse de l'ensemble des informations collectées me conduit aujourd'hui à vous interroger sur certains aspects du dossier qui concernent la commune.

1 - Plusieurs dizaines de personnes et la plupart des associations entendues ou lues évoquent l'absence d'information et de concertation ayant entouré ce projet. Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Denjean Ariège Granulats est particulièrement peu nourri sur ce point, consacrant seulement une dizaine de lignes à ce sujet (annexe 10). Vous trouverez, joint à ce courrier, un extrait de la fiche n° 26, où figurent les observations et contributions les plus significatives, touchant à ce sujet.

Pouvez-vous m'indiquer quelles ont été les actions d'information et de concertation engagées à votre initiative depuis que la société Denjean Ariège Granulats est entrée en contact avec la mairie pour ce projet ?

2 - 188 personnes ou associations ont formulé des observations portant sur l'adaptation de la RD 618 au trafic de camions attendus, sur les dangers de cette route, sur le bruit généré par la circulation et sur le coût de l'entretien de cette route (voir extrait de la fiche n° 13 joint).

La traversée du bourg de Bédouilhac, très souvent évoquée est qualifiée de point noir : Elle se fait par l'unique route possible qui est étroite et bordée d'habitants où il y a des enfants ; les trottoirs sont peu larges, voire inexistant. L'étroitesse de cette chaussée, les virages et les sorties sur la route principale sont jugés dangereux. Toutes les sorties sont citées avec une mention particulière pour l'embranchement de la route conduisant à la grille de Bédouilhac situé juste après un virage à angle droit. Le problème des enfants se rendant au lieu de regroupement pour le ramassage scolaire est évoqué en termes graves.

La zone où se côtoient le carrefour avec la D 423, l'accès à la carrière, l'accès au cimetière, l'accès au parking du Calamès et l'abribus pour le ramassage scolaire semble concentrer tous les problèmes. Les difficultés sont accrues par le fait que, suite à un accord intervenu entre la commune et la société Denjean Ariège Granulats, le chemin communal qui traversait la carrière, va être déplacé et empruntera la voie longeant la départementale donnant accès à la carrière et au cimetière. Un aménagement lourd de cette zone est jugé indispensable par nombre d'intervenants.

Pouvez-vous m'indiquer votre analyse sur ce point ? Faites-vous le même constat ? Quelles sont les actions relevant de votre responsabilité, qu'il s'avèrerait nécessaire d'engager ? Quelles démarches ont été éventuellement engagées auprès du conseil général de l'Ariège et quelles suites leur ont été données ?

3 - "Derrière le projet à 100 000 t/an se cachent un projet de toute autre ampleur". Les opposants prétendent que le carrier aura la possibilité d'augmenter ce seuil progressivement, "à coup d'augmentations non substantielles". Ils évoquent le laxisme présumé de l'administration d'Etat dans ce domaine et les clauses du contrat de forage traitant l'exploitant à la commune (article 7). Ce que stipule cet article "Il convient de noter que le preneur s'obligera au respect rigoureux de la quantité prélevée de pierres ne pouvant excéder 100 000 tonnes ; il sera tenu d'obtenir l'accord express du bailleur pour toute révision d'exploitation supérieure au volume précité" traduit, selon les opposants, le fait que ces augmentations sont bel et bien envisagées et ne dépendaient que du bon vouloir de la municipalité.

Avez-vous pris l'attache de la DRIEA, sur ce point et si oui, quelle est sa position ? Quelle est la votre ?

.....

4 - Cette observation résume les trente autres touchant à ce sujet " *Les ressources financières procurées à la commune (seule ou partagées avec l'intercommunalité) : même en fixant un revenu forfaitaire annuel, le prix de 0,20 € la tonne, (chiffre d'ailleurs volontairement effacé dans le deuxième convention de partage datée du 12 mars 2014) est également dérisoire et bradé, surtout quand on évoque de la qualité de la roche ! Par ailleurs, s'agit-il d'un prix au tonnage extrait ou vendu ?*". Vous trouverez, ci-joint, un extrait de la fiche n°29 présentant la position de l'association Les gardiens du Calanès.

Pouvez-vous m'indiquer vos réponses par rapport à ces observations ?

5 - Comité local de concertation et de suivi : prévu par la société, il est qualifié de gadget par certains alors que d'autres veulent en faire partie si la carrière ouvrirait malgré leur opposition.

Avez-vous déjà envisagé sa composition et que serait-elle selon vous ?

6 - Divers : Ont également été évoqués l'alimentation en eau, le cimetière et un éventuel conflit d'intérêt (voir un deuxième extrait de la fiche 29 ci-joint).

Pouvez-vous m'indiquer vos réponses ou réactions par rapport à ces observations ?

Étant placé dans l'obligation de déposer mon rapport pour le 19 janvier au plus tard, j'attacherai du prix à recevoir votre réponse dans les meilleurs délais possibles. Je suis, bien entendu, à votre disposition pour vous rencontrer si vous l'estimez utile.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes très cordiales salutations.



Jean GAILLARD

ANNEXE 22

Réponse de madame le maire de Bédéilhac-Aynat reçue le 17 janvier 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

MAIRE DE
BÉDEILHAC-AYNAT

Bédéilhac-Aynat, le 14 janvier 2015

Madame le Maire

A

Mr Jean GAILLARD
Commissaire Enquêteur
19bis, route de Rieux
09120 VARILHES

Objet : projet de réouverture de la carrière de BEDEILHAC

Monsieur,

Suite à votre courrier du 29 décembre 2014, je vous confirme notre conversation téléphonique du 8 janvier 2015, au cours de laquelle nous avons repris les points nécessitant une réponse de ma part, à savoir :

1°) Absence d'information et de concertation sur le projet :

En 2008, l'entreprise CUMINETTI avait sollicité la mairie pour le renouvellement du bail de la carrière. Accord donné pour une durée de 30 ans, l'entreprise a saisi la Préfecture afin d'obtenir la reconduction de l'autorisation d'exploiter.

Son dossier, jugé incomplet par les services de l'Etat, n'a pas abouti. Le projet n'étant pas arrivé à son terme la mairie n'a pas eu à se prononcer sur un dossier qui n'a jamais été en sa possession et n'a donc pas informé la population.

Fin 2011, Mr Gérard DENJEAN a désiré me rencontrer pour se présenter et me faire part de l'acquisition à Mr CUMINETTI du droit de bail pour l'exploitation de la Carrière.

En vue de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, condition de son achat, il lui fallait la maîtrise foncière et un avenant

-----09400 BEDEILHAC-AYNAT - Tél/Fax 05 61 65 87 46-----

11 rue d'Azemar au palais - Mardi de 7h à 15h30
Vendredi de 9h à 12 heures

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE
MAIRIE DE
BÉDEILHAC-AYNAT

Bédeilhac-Aynat, le 14 janvier 2015

Madame le Maire

A

Mr Jean GAILLARD
Commissaire Enquêteur
19bis, route de Rieux
09120 VARILHES

Objet : projet de réouverture de la carrière de BEDEILHAC

Monsieur,

Suite à votre courrier du 29 décembre 2014, je vous confirme notre conversation téléphonique du 8 janvier 2015, au cours duquel nous avons repris les points nécessitant une réponse de ma part, à savoir :

1^{er}) Absence d'information et de concertation sur le projet :

En 2008, l'entreprise CUMINETTI avait sollicité la mairie pour le renouvellement du bail de la carrière. Accord donné pour une durée de 30 ans, l'entreprise a saisi la Préfecture afin d'obtenir la reconduction de l'autorisation d'exploiter. Son dossier, jugé incomplet par les services de l'Etat, n'a pas abouti. Le projet n'étant pas arrivé à son terme la mairie n'a pas eu à se prononcer sur un dossier qui n'a jamais été en sa possession et n'a donc pas informé la population.

En 2011, Mr Gérard DENJEAN a désiré me rencontrer pour se présenter et me faire part de l'acquisition à Mr CUMINETTI du droit de bail pour l'exploitation de la Carrière. En vue de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, condition de son achat, il lui fallait la maîtrise foncière et un avenant

-----09400 BEDEILHAC-AYNAT - Tél/Fax 05 61 05 87 46-----

Heure d'ouverture au public : Mardi de 17 h à 19 heures
Vendredi de 9 h à 12 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE
 MAIRIE DE
BÉDEILHAC-AYNAT

au bail consenti à Mr CUMINETTI.

Des rencontres ont eu lieu en mairie et sur le site de la carrière avec certains conseillers municipaux intéressés avant de délibérer et de rédiger le contrat de forage.

J'avais saisi les services de la DREAL pour me renseigner sur les tonnages et les prix qui se pratiquaient sur le département de l'Ariège. J'ai rencontré le maire de l'Herm qui m'a gentiment montré le contrat signé avec la Société des Calcaires du Plantaurel.

Il m'a fait part des réticences de sa population lors de l'enquête publique. Une réunion publique avait eu lieu à ce moment là.

C'est comme cela que je voyais également la communication A la population de BÉDEILHAC-AYNAT : une fois le dossier Définitif en mairie, une information devait être donnée au plus Grand nombre avant l'enquête publique.

2°) Traversée de Bédeilhac :

Il y a plusieurs points à évoquer :

En premier lieu, le hameau de Bédeilhac est traversé par la route Départementale RD618.

Les aménagements dans l'agglomération sont réalisés par la Mairie mais avec l'accord du Conseil Général.

Depuis de nombreuses années, les municipalités successives Ont tenté de trouver des solutions ponctuelles pour la sécurité des riverains devant une circulation de plus en plus nombreuse. Carrière ou pas carrière. Sans réel succès.

Depuis 2014, la nouvelle équipe municipale a décidé que ce sujet Serait prioritaire, et nous une étude va être lancée prochainement Pour un projet global qui sera alors soumis aux services du Conseil Général pour accord.

Nous avons évoqué avec Mr LARUE du problème de la traversée de Bédeilhac et il a pu constater de lui-même lors d'une visite sur site.

Quant à l'abri bus : son emplacement fera partie de l'étude.

Pour l'heure il est situé sur le domaine départemental et nous sommes conscients qu'il est trop proche de la sortie de la carrière.

-----09400 BÉDEILHAC-AYNAT - Tél/fax 05 61 05 67 46-----

Heures d'ouverture au public : Mardi de 17 à 19 heures
 Vendredi de 9 à 12 heures

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
 MAIRIE DE
BÉDEilhAC-AYNAT

Dans les observations formulées sur la dernière délibération, nous avons fait modifier les horaires de la carrière pour que le ramassage scolaire soit effectué avant l'arrivée des camions.

Dernier point : la déviation du chemin rural :

Celui-ci est très peu emprunté puisque les parcelles rurales qu'il dessert sont louées en majeure partie à un même élèveur. Celui-ci a un autre accès pour se rendre sur ces terrains. Quelques propriétaires l'utilisent quand même et donc passent actuellement dans la carrière.

La DREAL avait demandé à Mr CUMINETTI de trouver une solution pour dévier le chemin et clôturer le périmètre de la carrière.

L'entente avec la mairie était celle-ci : Mr CUMINETTI achetait et aménageait l'accès à ses frais, et une procédure d'échange était alors possible avec la commune (après déclassement du chemin rural).

Malheureusement Mr CUMINETTI n'a pas mené ce projet en son terme.

A la reprise, Mr DENJEAN, conscient que ce point était essentiel a repris les négociations avec les propriétaires privés et a obtenu ainsi la maîtrise foncière.

L'échange avec la mairie pourra se faire sous condition d'avoir l'autorisation d'exploiter et la procédure sera respectée.

Je réponds maintenant à une partie de la question n°6 puisqu'elle est liée.

Conflit d'intérêt : comme évoqué ci-dessus, Mr DENJEAN a acquis la maîtrise foncière auprès de propriétaires privés.

Parmi eux, il se trouve qu'il y avait mon père Monsieur Raymond FOURNIE. Mr DENJEAN a donc négocié avec lui comme avec les autres et la transaction qui s'est effectuée entre eux n'a jamais été de mon fait, d'ailleurs à ce jour je ne connais pas le fruit de cette négociation.

Je joins à la présente une promesse de vente faite, à l'époque, à Mr Jean CUMINETTI.

-----09400 BEDEILHAC-AYNAT - T.05 61 05 87 46-----

Documents annexés au dossier : 13 pages de 17 à 49 pages
 Versé en : le 9.8.17. 16 pages

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

MAIRIE DE
BÉDEILHAC-AYNAT

La question est posée de savoir qui va profiter des transports des matériaux de la carrière. Sûrement la Société « Transports FOURNIE », comme évoqué, puisque qu'elle n'est pas spécialisée dans le transport de granulats.

Et même si les relations entre transporteurs sont cordiaux, ils n'en demeurent pas moins concurrents !!!

De plus, bien que le siège social demeure à BÉDEILHAC-AYNAT, (et donc l'entreprise paie les taxes locales), l'activité est basée à Toulouse : quel intérêt de prendre des marchés à plus de 100km ?

3°) Possibilité d'augmenter le tonnage :

Cet argument est avancé par les opposants au projet depuis février 2014 : ils affirmaient que le tonnage pouvait être doublé sans aucune autorisation.

La DREAL m'a alors adressé la circulaire portant sur la modification substantielle du contrat.

Dans le nouveau contrat de forage, il est stipulé que le carrier devra obtenir l'accord express du bailleur pour une majoration de tonnage.

En toute état de cause, s'il devait, pour une raison quelconque, y avoir une demande dans ce sens, le conseil municipal et les services de l'Etat devront être saisi. La décision leur appartiendra.

4°) le loyer consenti :

Comme indiqué dans le 1^{er} point, le prix négocié a été fixé eu égard de ce qui se pratiquait sur le département et de loyers antérieurs.

Les sommes forfaitaire et à la tonne vendue sont bien stipulées sur le contrat de forage signé le 18 mars 2014.

5°) Comité local de concertation et de suivi :

Pour l'heure, la composition de ce comité n'a pas été définie.

Une première réflexion envisage un ou des représentants de : l'entreprise, de la municipalité, de la société civile.

-----09400 BÉDEILHAC-AYNAT - Tél/Fax 05 61 05 87 46-----

Heures d'ouverture au public : Mardi de 17 à 19 heures
Vendredi de 9 à 12 heures

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE

MAIRIE DE
BÉDEILHAC-AYNAT

6°) Alimentation en eau et cimetière :

Alimentation en eau : Pour en avoir discuté avec Mr LARRUE, celui-ci est conscient qu'il devrait payer l'eau au premier m³ consommé.

Il cherche d'ailleurs des solutions moins onéreuses.

La gestion de l'eau potable est à la charge du Syndicat des Eaux du Soudour, interrogé sur les restrictions d'eau à BÉDEILHAC-AYNAT. Son directeur me confirme n'avoir pas souvenir de restrictions d'eau

Sur la commune ces dernières années.

Deux sources communales sont à la disposition du Syndicat pour répondre aux consommations en eau potage. Une seule est suffisante et exploitée pour les besoins actuels.

Cimetière :

Il est vrai, malheureusement, que les cimetières sont situés à Proximité de la carrière. C'est un fait,

Pour atténuer le dépôt de poussières, des haies et des sapins Ont été plantés.

Par ailleurs, l'ancien carrier a toujours respecté les sépultures

Et faisait cesser l'activité de la carrière lors d'un enterrement.

Monsieur DENJEAN a également manifesté sa volonté de rester Dans cet état d'esprit et de continuer cette coutume.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, et restant à votre Disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
Annick FOURNIÉ

-----09400 BÉDEILHAC-AYNAT - Tél/Fax 05 61 85 87 46-----

Heures d'accueil au public : Mardi, de 17 à 19 heures
Vendredi, de 9 à 12 heures

ANNEXE 24

Publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Gazette ariégeoise" édition du 24 octobre

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

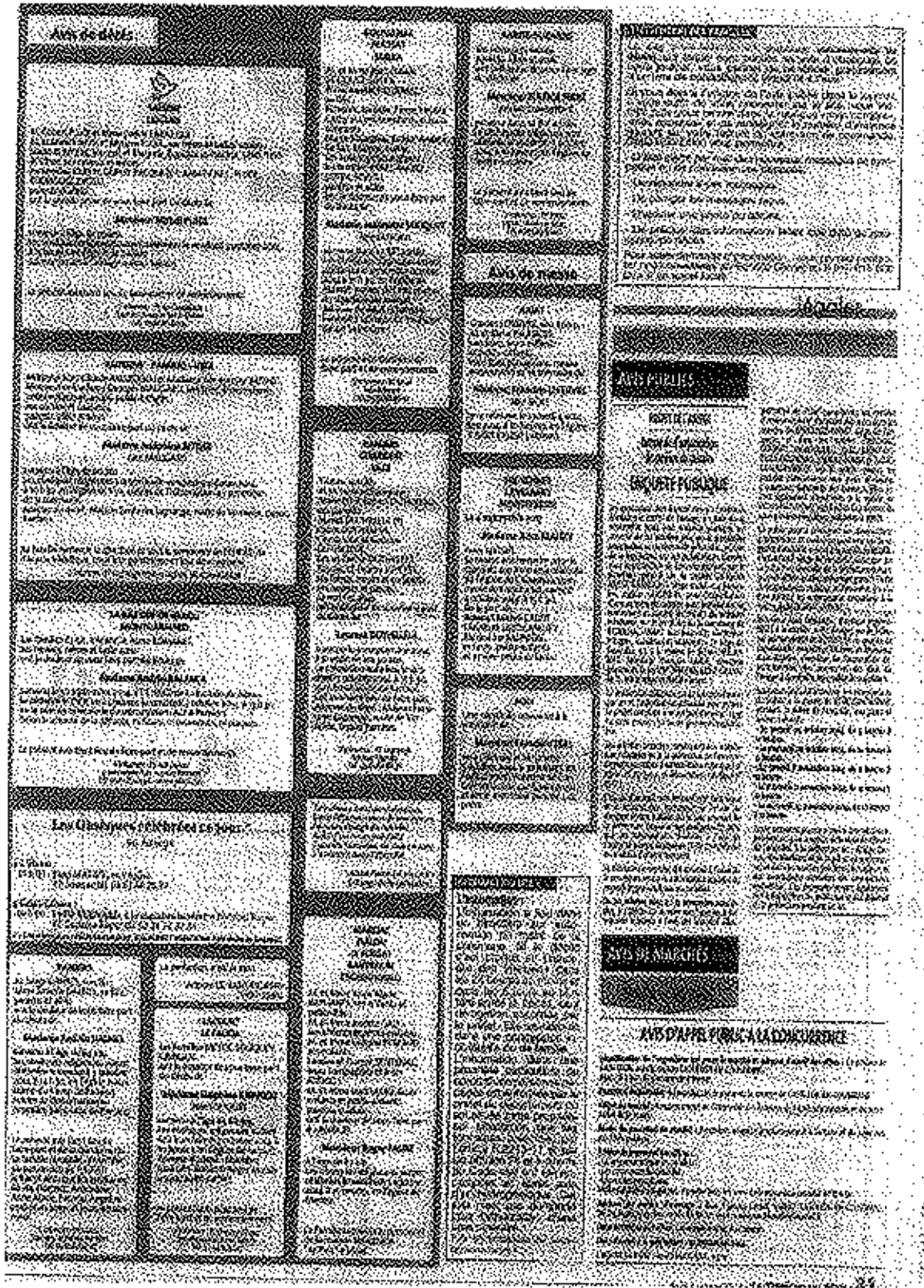
Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

Le Préfet de l'Ariège a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédésilhac village, Laudrie et Calamés.

ANNEXE 25

Publication de l'avis d'enquête dans le quotidien local "La Dépêche du Midi" édition du 2 octobre



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Gramlats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédouilhac village, Laudrie et Calamès
 Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 26

Publication de l'avis d'enquête dans le quotidien local "La dépêche du midi" édition du 21 octobre

annonces

LA DÉPÊCHE DU MIDI 21 OCTOBRE 2014

légales

ements

LES COSTA

DES

touchés par les... que de sym... qui leur ont... des du décès de

Don DA COSTA

avez ici... urs sincères

t particulier à... e des docteurs... du CHIVA et le... ves de

siement à part eux

is mourir, et que

le la mort la puis

sur coeur un peu

re DE RONSAUD

(1524-1585)

III

tant le journal

avis publics

AVIS PUBLICS

PREFET DE L'ARIEGE Direction départementale des territoires de l'Ariège

AVIS AU PUBLIC

La Direction des territoires de l'Ariège communique :

Le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze est autorisé, en application de l'article L.217-7 du code de l'environnement, à réaliser des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la lèze dans les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne. Ces travaux sont déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014.

Les travaux étant majoritairement financés par des fonds publics, le droit de pêche sera partagé, gratuitement, pour une durée de cinq ans avec la ou les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des cours d'eau concernées ou à défaut avec la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ariège ou de la Haute-Garonne. Les propriétaires riverains conservent leur droit de pêche.

L'arrêté peut être consulté dans les mairies concernées, dans les directions départementales des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne et sur le site internet des services de l'Etat de ces 2 départements.

Consultez tous les marchés publics sur le site de ladepêche-marchéspublics.fr

PREFET DE L'ARIEGE

Demande d'autorisation de carrière de calcaire

ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Madame le Préfet de l'Ariège, en date du 29 septembre 2014, une enquête publique est ouverte du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus, sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS. Siège social : « La Borthe les », 09200 SAVERDUN, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et station de transit de produits minéraux, sur le territoire de la commune de BÉDELHAC-AYNAT, aux lieux-dits «Bedelhac Village», «Laudrie» et «Calamès». Le siège de l'enquête est à la mairie de BÉDELHAC-AYNAT. Monsieur François LARDE, directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS, est le responsable du projet.

La production sollicitée est de 100.000 tonnes par an et l'autorisation sollicitée pour 25 ans. Le projet concerne une surface d'emprise 12,95 ha dont environ 7,7 ha de gisement exploitable.

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement et soumises à autorisation : rubrique n° 2510-1 et 25-151-3, et déclaration : rubrique n° 2517-2.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr) ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'être émise à l'issue de la procédure sera une autorisation soumise au respect de prescriptions ou au refus.

Du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus, les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité admi-

nistrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront déposées dans les mairies de BÉDELHAC-AYNAT, siège de l'enquête, et dans les mairies d'ASIGNAC-COURBY, MONTGILIEU, OUR, BARAT-LES-TROIS-SEigneurs, SAURAT, SURBA et TARASCON-SUR-ARIEGE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux. Elles seront également disponibles à la mairie de BÉDELHAC-AYNAT aux heures de présence du commissaire enquêteur précitées ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de BÉDELHAC-AYNAT, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref.utlile-publique@ariège.gouv.fr toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de BÉDELHAC-AYNAT.

Monsieur Jean GAILLARD, directeur régional INSEE à la retraite, a été désigné par le Tribunal administratif de TOULOUSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RAMIER, directeur de l'association départementale des maires et des élus de l'Ariège à la retraite, en qualité de suppléant.

Monsieur GAILLARD recevra les observations du public à la mairie de BÉDELHAC-AYNAT, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Le samedi 25 octobre 2014, de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 29 octobre 2014, de 10 heures à 12 heures.
- Le samedi 8 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 12 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.
- Le mercredi 19 novembre 2014, de 10 heures à 12 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Les documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

contacts, rencontres, voyance

Union Rencontres FEMMES

SOLIM du 06.04.20.09.12

MORGANE 23 ans

Maitre LAMINE VOYANT MEDIUM

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bedelhac village, Laudrie et Calamès
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 27

Publication de l'avis de prolongation d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Gazette ariégeoise" éditions du 21 novembre 2014

annonces légales

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LAURENT... Avis au public concernant la commune de Laurent...

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC... Avis au public concernant la commune de Laurent...

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC... Avis au public concernant la commune de Laurent...

AVIS DE MISE A DISPOSITION

AVIS DE MISE A DISPOSITION... Avis de mise à disposition concernant la commune de Laurent...

AVIS DE MISE A DISPOSITION

AVIS DE MISE A DISPOSITION... Avis de mise à disposition concernant la commune de Laurent...

Missions des Etablissements publics de l'Union Départementale et des autres Associations

Missions des Etablissements publics... Textes relatifs aux missions des établissements publics de l'Union Départementale...

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE... Avis de prolongation de l'enquête publique concernant la commune de Laurent...

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC... Avis au public concernant la commune de Laurent...

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC... Avis au public concernant la commune de Laurent...

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès. Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 28

Publication de l'avis de prolongation d'enquête dans l'hebdomadaire local "La Dépêche du Midi", éditions du 21 novembre 2014

annonces

La Dépêche du Midi

légales

ciements

reles
C. 1274

laclité par les
marchés de l'air
né que l'air est
laclité de l'air

Monsieur COPPE

pour les
leus sinistres

le pour les
rde des docteurs
à l'air de l'air et
aires de

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

meant à l'air

AVIS AU PUBLIC



AVIS AU PUBLIC

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

PROQUETE PUBLIQUE

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

Le Directeur des Territoires de l'Etat Ariège

contacts, rendez-vous, voyages

Demande d'autorisation présentée par la société Dejean Ariège Gramlats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village, Landrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 29

L'avis de mise à enquête publique, au format A4 fourni par la préfecture, sur les panneaux réservés à cet effet dans les neuf mairies de de Bédailhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Demande d'autorisation de carrière de calcaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le préfet de l'Ariège en date du 29 septembre 2014, une enquête publique est ouverte du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus, sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Borhale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et station de transit de produits minéraux, sur le territoire de la commune de Bédailhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédailhac village, Laudrie et Calamès ». Le siège de l'enquête est à la mairie de Bédailhac-Aynat. M. François LARUE, directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS, est le responsable du projet.

La production sollicitée est de 100.000 tonnes par an et l'autorisation sollicitée pour 25 ans. Le projet concerne une surface d'environ 13,95 hectares dont environ 7,1 hectare de gisement exploitable.

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubriques n° 2510-1 et 2515-1-a , et déclaration : rubrique n° 2517-2.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus, les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront déposées dans les mairies de Bédailhac-Aynat, siège de l'enquête, et dans les mairies d'Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux. Elles seront également disponibles à la mairie de Bédailhac-Aynat aux heures de présence du commissaire enquêteur précitées ci-après.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions au registre d'enquête ouvert à la mairie de Bédailhac-Aynat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-ariège-publique@ariège.pouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Bédailhac-Aynat.

M. Jean GAILLARD, directeur régional INSEE à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain RAMPEL, directeur de l'Association départementale des maires et des élus de l'Ariège à la retraite, en qualité de suppléant.

M. GAILLARD recevra les observations du public à la mairie de Bédailhac-Aynat, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le samedi 25 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 29 octobre 2014 de 10 heures à 12 heures ;
- le samedi 8 novembre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 12 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures ;
- le mercredi 19 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

7 RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - R.P. 40067 - 09107 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIER 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : www.ariège.pouv.fr

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédailhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 30

L'avis de prolongation d'enquête publique, au format A4 fourni par la préfecture, sur les panneaux réservés à cet effet dans les neuf mairies de de Bédouilhac-Aynat, Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège



PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT****COMMUNE DE BEDEILHAC-AYNAT****Demande d'autorisation de carrière de calcaire****AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Sur décision de M. Jean GAILLARD, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Toulouse, l'enquête publique ouverte du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus, sur la demande présentée par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et station de transit de produits minéraux, sur le territoire de la commune de Bédouilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédouilhac village, Laudrie et Calamès », est prolongée **jusqu'au 28 novembre 2014 inclus**.

Les pièces du dossier resteront déposées jusqu'au 28 novembre 2014 inclus dans les mairies de Bédouilhac-Aynat, siège de l'enquête, et dans les mairies d'Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

M. GAILLARD assurera deux permanences supplémentaires pour recevoir les observations du public à la mairie de Bédouilhac-Aynat, siège de l'enquête, les :

- **jeudi 27 novembre 2014 de 17 heures à 19 heures,**
- **vendredi 28 novembre 2014 de 9 heures à 12 heures.**

Jusqu'au 28 novembre 2014, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Bédouilhac-Aynat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : prefecture publique@ariede.gouv.fr, en adresser toute correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bédouilhac-Aynat.

ANNEXE 31

1143009130/11
 02/12/2014
 10:07:57

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de Bédouilhac Aynat, certifie que l’avis annonçant l’enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l’environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l’exploitation d’une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédouilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédouilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l’installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 03/10/14 au 28/11/2014 inclus.

Fait à Bédouilhac, le 02/12/2014

Le maire



A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - DIRECTION DES ENERGIES, MINÉRAUX, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES RURALES - BUREAU D'INFORMATIONS ET D'ACCUEIL ADMINISTRATIF

ANNEXE 12

13-000136
 101400013633
 101400013633

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de *Bédeilhac-Aynat*, certifie que l'avis annonçant la **prolongation jusqu'au 28 novembre 2014** inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthe » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédeilhac village, Laudrie et Calamés », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du *10/11/2014*, au *28/11/2014* inclus.

Fait à *Bédeilhac*, le *02/12/2014*.

Le maire



ANNEXE 33

Commune de ARIENAC
N° 031014
Mairie de ARIENAC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

.....

Le soussigné, maire de la commune de **ARIENAC**, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bèdeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 03/10/14 au 24/11/2014 inclus.

Fait à Ariénac, le 24 Novembre 2014

Le maire
Rousi Philippe



A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de L'Ariège : BUREAU DES LOISIRS PUBLICS, DES CULTURES, DES MUSÉES, DES AFFAIRES EUROPÉENNES, BUREAU D'ÉLECTIONS ET POLITIQUE ADMINISTRATIVE

ANNEXE 34

114000130/31
1307/2014
PRÉFECTURE N°14

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de Ariège, certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 20/11/2014 au 28/11/2014 inclus.

Fait à Ariège, le 28/11/2014

Le maire
Philippe ROSOL



ANNEXE 35

1114000130/31
 2014
 09/11/2014
 09/11/2014

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de GOULVÉRT, certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthele » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bèdeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 20/11/2014 au 28/11/2014 inclus.

Fait à GOULVÉRT, le 25/11/2014

Le maire



ANNEXE 36

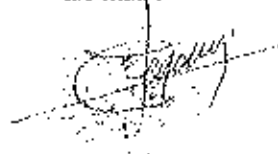
LE 25/10/2014
 14h00
 14h15

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de COSLÉAS, certifie que l'avis amonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthade » 09700 Severdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bèdeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 23/10/2014 au 28/10/2014 inclus.

Fait à Cosléas, le 25/10/2014.

Le maire



À retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - BUREAUX DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES PÉRIURBAINES - BUREAU SÉLECTIONS ET COLLE ADMINISTRATIVES -

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 37

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

MONTGUYON
 le 28/11/14
 Mairie de Montguyon

Je soussigné, maire de la commune de MONTGUYON, certifie que l'avis annonçant la **prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus** de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société **DENJEAN ARIÈGE GRANULATS** - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédellhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédellhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 18/11/14 au 28/11/14 inclus.

Fait à MONTGUYON, le 28/11/14

Le maire



ANNEXE 38

MONTGOUJEU
 09140
 PREFECTURE VOIX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de MONTGOUJEU, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bèdeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bèdeilhac village, Laudrie et Calanès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 02/10/2014 au 24/10/2014 inclus.

Fait à MONTGOUJEU, le 24/10/2014

Le maire



A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - 09140 MONTGOUJEU
 LES BUREAUX DE LA MAIRIE DE MONTGOUJEU - 09140 MONTGOUJEU

ANNEXE 39

RECEVU :

LE 11/11/2014

PREFECTURE TONN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de *Quilès*, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS - siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bèdeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bèdeilhac village, Laudrie et Calanès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 06/10/2014 au 20/11/2014 inclus.

Fait à *Quilès*, le 11 novembre 2014

Le maire



*A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DES ESPACES, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES PUBLIQUES - BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES - 30000 NARBONNE*

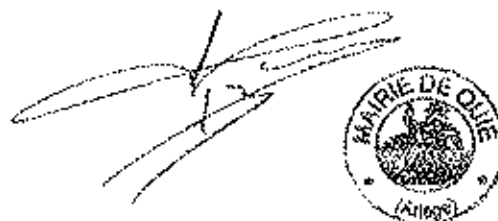
ANNEXE 10

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de *Quiré*,
 certifie que l’avis annonçant la **prolongation jusqu’au 28 novembre 2014**
 inclus de l’enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre
 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations
 classées pour la protection de l’environnement, par le directeur général de la
 société DENJEAN ARIEGE GRANULATS - siège social : « La Barthale »
 09700 Saverdun, pour l’exploitation d’une carrière de calcaire sur le territoire
 de la commune de Bédouilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédouilhac village,
 Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de
 l’installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du
21 octobre 2014 *22 novembre* inclus.

Fait à *Quiré*, le *01 décembre 2014*

Le maire



ANNEXE 41

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de *RABAT - DE TROIS COMMUNES*
 certifie que l’avis annonçant l’enquête publique prescrite par arrêté préfectoral
 du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur
 les installations classées pour la protection de l’environnement, par le
 directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège
 social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l’exploitation d’une carrière de
 calcaire sur le territoire de la commune de Bèdeilhac-Aynat, aux lieux-dits
 « Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le
 voisinage de l’installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le
 public du *02/10/2014* au *29/11/2014* inclus.

Fait à *RABAT*, le *11/12/2014*

Le maire



*A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - DÉPARTEMENT DES ARIÈGES COMMUNES,
 09401 BÉDEILHAC-VILLAGE, LES AFFICHES PUBLIQUES - BUREAU DES AFFAIRES ET SUJET ADMINISTRATIF -*

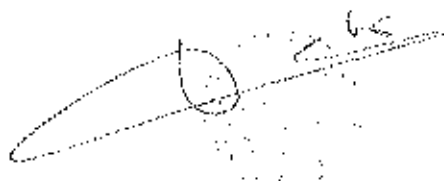
ANNEXE 42

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de *Rabat les Trois Sources* certifie que l'avis annonçant la **prolongation jusqu'au 28 novembre 2014** inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthele » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédouilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédouilhac village, Laudrie et Calanès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du *18/11/2014 au 29/11/2014* inclus.

Fait à *RABAT*, le *1/12/2014*

Le maire



ANNEXE A3

19/11/2014
14h00
F14000130/31

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de *Saurat*,
certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014
inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre
2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations
classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la
société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthe »
09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire
de la commune de Bédailhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédailhac village,
Laudrie et Calanès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de
l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du
19/11/2014 au 28/11/2014 inclus.

Fait à *Saurat*, le 9.8 NOVEMBRE 2014

Le maire



ANNEXE 45

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de SURBA, certifie que l'avis annonçant la prolongation jusqu'au 28 novembre 2014 inclus de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS - siège social : « La Barthele » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bèdeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bèdeilhac village, Laudrie et Calamès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 13/11/14 au 28/11/14 inclus.

Fait à Surba, le 23, 11, 14

Le maire
R. MACHAQUEU



ANNEXE 46

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le soussigné, maire de la commune de SURBEA, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barthele » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédouilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédouilhac village, Laudrie et Calanès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 11.10.14 au 21.11.14 inclus.

Fait à Surbea, le 22.11.14

Le maire



*A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - Direction des Libertés Publiques,
103 Boulevard de la République - 31000 Toulouse - Tél. 05 61 12 00 00 - Fax 05 61 12 00 01*

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédouilhac village, Laudrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

ANNEXE 47

REÇU LE :

- 8 DEC. 2014

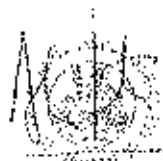
PREFECTURE FOIX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain SUTRA, Maire de la commune de TARASCON SUR ARIEGE, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS - siège social : « La Barhale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac-Ayrot, aux lieux-dits « Bédéilhac village, Laudrie et Calanès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du **21 Novembre 2014 au 28 Novembre 2014** inclus.

Fait à Tarascon sur Ariège, le 2 Décembre 2014

Le Maire



ANNEXE 4B

REÇU LE :

- 8 DEC. 2014

PREFECTURE FOIX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain SUTRA, Maire de la commune de TARASCON SUR ARIÈGE, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIÈGE GRANULATS - siège social : « La Barrière » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédouilhac Aynat, aux lieux-dits « Bédouilhac village, Laudrie et Calanès », a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du **3 Octobre 2014 au 21 Novembre 2014** inclus.

Fait à Tarascon sur Ariège, le 21 Novembre 2014

Le Maire



ANNEXE 49

Délibération du conseil municipal de Bédeilhac-Aynat

1 1 9 / 2 0 1 4

**MAIRIE DE
BÉDEILHAC-AYNAT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE :

1 8 DEC. 2014

PREFECTURE FOIX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

MUNICIPAL DE BEDEILHAC-AYNAT

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame le Maire Annick FOURNIÉ.

Membres présents : FOURNIÉ Annick, ANDRIEUX Laurent, BARATA Francis, CANAL Jean, LAFFONT Jean-Pierre, MUSCAT Jean-Claude, PAVY Hélène, STROH Gisèle, TAURIAC Jean-Claude.

Absents: ANQUET Michel, MERIC William

Procurations: ANQUET M. à TAURIAC Jean-Claude, MERIC W. à FOURNIÉ Annick

Secrétaire de séance : Gisèle STROH

Date de convocation : 5 décembre 2014

Nb de membres : 11	Présents : 9	Pour : 9	Contre : 2
	Absents : 2	Procurations : 2	Abstention : 0

Objet: avis sur le dossier de demande

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal de BÉDEILHAC-AYNAT est appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation présentée par la Société Denjean Ariège Granulats de « renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive » située à BÉDEILHAC.

Après avoir pris connaissance du dossier, les membres du Conseil Municipal ont sollicité le carrier pour recevoir des réponses à leurs requêtes.

Le conseil municipal,

Vu l'avis satisfaisant de l'Autorité Environnementale Midi Pyrénées,
Vu les engagements pris par la société Denjean Ariège Granulats, annexés aux présentes,

120 / 2014

Se prononce, sous la réserve que les engagements unilatéraux pris par la Société Denjean Ariège Granulats, dans le cadre du courrier de réponses annexé aux présentes figurent sous la forme de prescription dans l'arrêté préfectoral à intervenir;

Favorablement par 3 voix, défavorablement par 2 voix, par abstention par 0 voix

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Le Maire,
Annick FOURNÉ

REÇU LE :
18 DEC. 2014
PRÉFECTURE COIR



ANDRIEUX Laurent,

ANQUET Michel,

BARATA Francis,

CANAL Jean,

LAFFONT Jean-Pierre,

MERIC William,

MUSCAT Jean-Claude,

PAPY Hélène,

STRON Gisèle,

TAURIAC Jean-Claude,



**RÉPONSES A DES QUESTIONNEMENTS ET DES DEMANDES FORMULEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BEDEILHAC ET AYNAT**

Suite à de nombreux échanges, veuillez trouver les réponses et engagements que nous prendrons si nous sommes autorisés à exploiter la carrière de Bédelhac.

- Dans notre demande d'autorisation d'exploitation, les horaires d'ouverture du site sont : 7h00 > 18h00. Nous sommes d'accord pour que le site n'ouvre qu'à partir de 8h00.
- Nous n'exploiterons pas la carrière pendant 3 semaines au mois d'Août.
- Nous mettrons en place un bardage phonique autour du concasseur actuellement installé sur le site et nous écoutherons sa trémie d'alimentation.
- Nous rechercherons une zone sur la carrière où l'utilisation du brise roche hydraulique sera le moins bruyant possible et nous travaillerons par campagnes et non pas au quotidien.
- Le signal de recul des engins de chantier sera remplacé par un signal sonore appelé « cri du lynx » dont l'efficacité est reconnue.
Si cela n'était pas suffisant, nous demanderions une dérogation pour un signal de recul lumineux.
- Pour éviter de salir l'accès à la carrière par de la boue, nous aménagerons une piste en enrobés et nous installerons un décrocteur de roues.
- Les poussières générées sur le site seront rattrapées par arrosage.
- Nous participerons aux travaux de sécurisation routière du bourg.
- Dans le cadre de recrutement de nouveaux salariés affectés à la carrière ou au transport de granulats, nous privilégierons l'embauche des habitants du village ou du canton.
- Une quantité de granulats, élaborés sur la carrière, sera mise à disposition annuellement et gratuitement aux administrés de la commune.
Le type de matériaux, la quantité et les volumes seront soumis à l'avis de la mairie.



Nous prenons l'engagement de prévenir la population des campagnes et opérations ponctuelles liées à l'exploitation du site : lés de mines, utilisation de brise roche hydraulique, ...

Dans tous les cas, nous souhaitons mettre en place une cellule d'échange avec la commune pour informer et travailler aux améliorations envisageables de l'exploitation du site.

La préfecture peut reprendre nos engagements dans des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploitation.

Le 9 décembre 2014,

François LARUE,

Directeur Général DENJEAN GRANULATS
ET DENJEAN ARIÈGE GRANULATS

DENJEAN ARIÈGE GRANULATS
SAS au capital de 300.000 €
Siège social : Lieu-dit Le Barthele
07100 SARRÉRIAN
Adresse postale : BP 37111 - 09140 LUCIÈRES
N°SAS 314 007 347

ANNEXE 50

Délibération du conseil municipal de Montoulieu



Commune de Montoulieu



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DÉPARTEMENT
DE L'ARIEGE

MAIRIE
DE

COURBY

MUNICIPAL DE COURBY

REGULIER :

18 NOV. 2014

PRÉFECTURE FOR

Nombre de membres
en exercice : 7

Présents : 6

Exprimés : 7

Pour : 6

Contre : 0

Absolution : 0

Procurateur : 1

Blanc : 1

L'an deux mille quatorze, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le local habituel de ses séances, assisté à ce jour de M. TREVIGNÉ François Maire.

Ordre du jour : M. TREVIGNÉ François, BÉNÉD Michel, BERTANGES Laurent, RIBBONI Yves, MARSONE MATHIEU, VINEL Max

Adjoint : GALLY Alain

Procureur : GALLY Alain & TREVIGNÉ

Date de la séance : 18 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mathieu MATHIEU

Objet : autorisation de Bédelliac-Aynas

Monsieur le Maire a présenté au conseil le contenu de son dossier présenté par l'entreprise BÉNÉD Granulats et le contenu du mémoire déposé par les gardiens des déchets.

Les conseillers sont appelés à émettre leur opinion. Les avis ont été recueillis. Monsieur le Maire propose la rédaction suivante de la délibération :

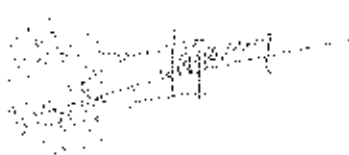
La lecture à-de de dossier déposé par l'entreprise BÉNÉD Granulats, "se constate que les travaux proposés par les lois en vigueur sont prises en considération d'une compatibilité avec le projet. L'aspect économique est également favorable en faveur de l'exploitation. Bon nombre de petites entreprises peuvent pénaliser si leur approvisionnement devait être éteint. Les résistances des opposants semblent pour l'instant se limiter sur la fréquence des passages des camions. Il semble qu'une médiation de ces entreprises soit possible pour un dialogue compatible les cadencements.

Après avis de M. le Maire, et en vertu de son rôle de président

Se prononce en faveur de la mise en exploitation de la carrière de Bédouilhac Aygal

Avec invitation à l'élaboration d'un plan de gestion et de suivi.

Le Maire,
THIÉRIENNE Francis

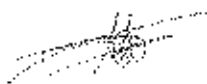


REÇU LE :

10 NOV. 2014

INSPECTURE FOIX

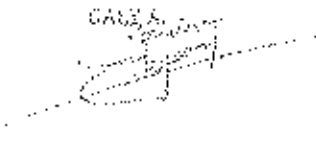
DEFFARGES D.



DEDEU M.



GALLA A.



GASSENT Y.



MASSEJEAN M.



VIDAL M.



ANNEXE 51

Délibération du conseil municipal de Gourbit

027 2014

Arrivé le

27 NOV. 2014

Préfecture de l'Ariège

Date de la convocation 12/11/2014			Département de l'Ariège
Date d'affichage 15/11/2014			
Nom et de l'initiales			
De	à	Année pour le	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6330034
11	11	2014	
			De la Commune de MONTGIBAUD N° 6330034

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, réuni en nombre suffisant par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DOMINGÉ Eric, Maire.

Présents : Pascal LIZARD, Jean-Denis CEMATO, Roger RAVALLÉ, Jean-Denis BALDANI, Guy LEBINYS, Ray MONLAGNI, Françoise FERNANDEZ, Marie-Cécile CATHALA, René AUBERT et Nicole SOULIERE.

Absents avec mandat (présenté) :

Nicole SOULIERE a été mandaté suppléant.

OBJET : Avis sur l'exploitation d'une carrière de calcaire en la commune de BÉDEILLAC-VILLAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'enquête publique sur la demande présentée par la société DENJEAN Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de BÉDEILLAC-VILLAGE, Mademoiselle le Préfet de l'Ariège invite toutes les municipalités dont le territoire serait impacté par ce projet de donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire.

Le Conseil municipal, après avoir eu l'avis de Monsieur le Maire, consulté le Service d'enquête publique et eu lieu de délibérer,

- > DONNE son avis défavorable à l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de BÉDEILLAC-VILLAGE.

Fait, lu et délibéré le jour, mois et an susvisés.



Le Maire,
Eric DOMINGÉ

[Signature]

ANNEXE 52

Délibération du conseil municipal de Rabat-les-Trois-Seigneurs

Délibération N° 2014-36

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de L'ARIEGE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE RABAT LES TROIS SEIGNEURS

Nomine de Membres :
 En exercice : 11
 Qui ont pris part à la délibération : 10
 Date de la Convocation : 14 Novembre 2014
 Date d'affichage : 14 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Rabat les Trois Seigneurs, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur CUMINETTI Daniel, Maire.

Date constatée le 14 Novembre 2014.

Présents : MM : CUMINETTI Daniel, ENDRON Guy, BARRIOS Michel, GOMES Paul, IZAURE Christian.

Mmes : RESPAIT Jacqueline, FERNANDES Marie-Josée, NICOLAS Marie-José, NUNES GARCIA Maria.

Procuration : DOUBILA Jean-Claude à CUMINETTI Daniel

Absent : REDAL Christian

Secrétaire de séance : Marie-Josée FERNANDES

Ouverture de la séance à 20 H 30.

OBJET DE LA DELIBERATION : CARRIERE DENJEAN BEDEILHAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS a demandé l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Bédéilhac. Une enquête publique a débutée le 21 Octobre 2014 et se terminera le 21 novembre 2014 concernant cette demande. Une prolongation a été accordée jusqu'au 28 Novembre 2014.

Une partie du territoire de la commune de RABAT LES TROIS SEIGNEURS étant située dans un rayon de 3 km de cette carrière, la Préfecture demande que le Conseil Municipal de Rabat se prononce sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a transmis par mail à la Préfecture de l'Ariège son avis personnel sur la carrière de Bédéilhac. Il donne lecture de celui-ci.

Après discussion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire sur le territoire de Bédéilhac par la Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS.

VOYE : POUR A L'UNANIMITE

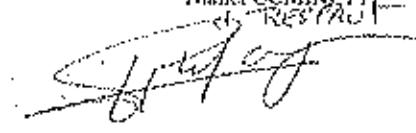
REÇU LE :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

26 NOV. 2014

PREFECTURE FOIX
 Le Maire,

Daniel CUMINETTI
 et RESTAU



ANNEXE 53

Délibération du conseil municipal de Saurat

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE SAURAT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

FOLIO 127

SEANCE DU 03/11/2014

PAGE 1/02

Ordre de séance : 28/10/2014
 Nombre de conseillers : 13
 Nombre de usagers : 15

Maire : M. PAGES Gérard

L'un dans l'autre quinze et le trois du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie BASSERAS, Maire.

Présents : Le Maire : Anne-Marie BASSERAS, Jean-Bernard ROZCHON, Mathieu GAIY, Rémy PISTRE, Céline COCA, Fernand CUMINETTI, Sophie ESTEDELLE, Didier LEBREK, Gérard PAGES, Jean-Luc ROUAN, Isabelle RUDAVEZ, Clotilde SARRAILLER, Bernard LAURARDI, Jean-Marc ANTOINEUX, Jean-Luc PIALAT.

Absents : Néant

Procureurs : Néant

6) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE REOUVERTURE DE LA CARRIERE DE BEDEILHAC :

Madame le Maire indique l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 et donne lecture de l'article 8 de cet arrêté qui demande au conseil municipal de Saurat en particulier de «formuler son avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire » (la Société Denjean Ariège Granulats).

Elle rappelle que dès que le conseil municipal eut eu connaissance du projet, elle avait alerté Madame le Préfet sur les nuisances que ne manqueront pas d'apporter l'exploitation de la carrière pour les Sauratois.

Elle propose au conseil municipal de voter à bulletin secret pour ou contre la réouverture de la carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour	Contre	Absentéisme
4	11	0

- Approuve la proposition qui lui est présentée

Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces résultant de cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susmentionnés.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Acte exécutoire contre tout déni sa publication et de sa transmission en Préfecture le 06/11/2014.

Le Maire,

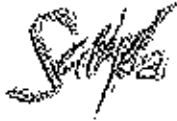
Mme Marie BASSERAS



ANNEXE 54

Délibération du conseil municipal de Surba

Maire de



Copie certifiée de la délibération

du 11 décembre 2014

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune

09400 SURBA

Tel: 05 41 05 88 37

Fax: 05 41 05 79 69

SEANCE du 11 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HACHAGUER Fernin, Maire.

Membres présents :

- Mmes FOURNIE Sonia, SEGUERA Pascale,
- Mrs AMARDEILL Dominique, AYCHET Henri, DINNAT Patrice, GAILY Pierre, GOMES Claude,
- HACHAGUER Fernin, MARCALLEOU Fédéric, MARROT Georges,
- Membre absent : Mme JASPARD Béatrice
- Présentation : Mme JASPARD Eliane à M. AYCHET Henri.
- Secrétaire : M. AYCHET Henri.
- Date de transcription : 05/12/2014.

Objet : délibération concernant la Carrière de Bédélhac.

Dans sa séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre, Mr le Maire rappelle qu'une délibération doit être dressée suite au vote exécuté à huit clos à bulletin secret la semaine précédente :

- Pour l'ouverture 8
- Abstention..... 2
- Contre..... 1

Il est précisé dans la mesure où l'accord sera donné pour le fonctionnement de cette carrière que l'exploitant devra respecter les prescriptions énoncées ci-dessous :

- Vitesse autorisée dans l'agglomération 50 km/h,
- Les camions devront être bâchés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
F. HACHAGUER

REÇU LE :

19 DEC. 2014

PREFECTURE FOIX



Membres du conseil :

En exécution	11
Présents	10
Absents	1
Vote pour	11
Vote contre	00

ANNEXE 55

Délibération du conseil municipal de Tarascon-sur-Ariège

Département de l'Ariège
Commune de Tarascon-sur-Ariège

11/11/2014

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014

Extrait du registre des délibérations n° 00/2014

L'ordre du jour de la séance n° 00/2014 relative à l'avis de l'Etat sur le projet de carrière de Bédeilhac village, dans le cadre de l'unité publique, a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal de Tarascon-sur-Ariège le 19 novembre 2014.

La séance a eu lieu le 19 novembre 2014 à 19 heures 30, au Mairie de Tarascon-sur-Ariège.

Nombre de conseillers	23	Votants	25
En exercice	25	Exprimés	25
Présents	16	Vote blanc	0
Représentés	6	Vote contre	0
Absents	0	Absentéistes	0

Présente :

François MATHIS - Michel BARRIEU - Gilles de BERNARDIS - François BOUILLON - Marie-Christine BRUNET - Vincent CHOUILLON - Raymond DUBREUIL - Frédéric DUBREUIL - Gilles FLORET - Jean-Luc GUILLET - Nicolas HERRERO - Georges LACHAÛNE - Guy LUDIA - Jocelyne MARI - Alain MATHIS - Stéphane MATHIS - Bernard MATHIS - Jean-François MATHIS

Députés :

Marie-Agnès BOUTIERRE - Jeanne BERTRAND - Paul SIBARDIS - Corinne DUBREUIL
Jean-Luc GUILLET - Alain MATHIS - Lucie BOURGEOIS - Jeanne BOURGEOIS

Avis du conseil municipal sur la réouverture de la carrière de Bédeilhac village dans le cadre de l'unité publique

Le Maire informe les membres présents que les services de l'Etat demandent au conseil municipal d'émettre un avis concernant le projet de réouverture de la carrière de Bédeilhac.

Après que le Maire eût une intervention pour exposer les enjeux et les conséquences de la réouverture de ce projet.

L'ordre du jour de l'ordre du jour de la séance n° 00/2014 relative à l'avis de l'Etat sur le projet de carrière de Bédeilhac village, dans le cadre de l'unité publique, a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal de Tarascon-sur-Ariège le 19 novembre 2014.

Après lecture des notes rédigées par l'entreprise, un certain nombre de questions ont été posées au Maire, notamment par le Maire de Tarascon-sur-Ariège et par les membres du conseil municipal.

Après lecture des notes rédigées par l'entreprise, un certain nombre de questions ont été posées au Maire, notamment par le Maire de Tarascon-sur-Ariège et par les membres du conseil municipal.

Après lecture des notes rédigées par l'entreprise, un certain nombre de questions ont été posées au Maire, notamment par le Maire de Tarascon-sur-Ariège et par les membres du conseil municipal.

Comment limiter au mieux l'impact visuel de cette prise en compte de la qualité de l'air et, notamment, des nuisances d'émission de CO₂ (notamment, impactées par la présence de zones agricoles) ?

Comment ne pas reporter sur les autres sites de carrière, notamment ceux situés à l'ouest du site, les nuisances liées à l'exploitation de la carrière ?

Quand le projet a été existant, il ne s'agit pas d'installer une carrière à l'ouest du site, je pense à proposer une mise en place de zones de végétalisation, de maintien de ce projet qui a été étudié par nos concitoyens installés à l'ouest du site.

Comment peut-on éviter d'installer les points noirs payagers, éviter la création de nouveaux points noirs payagers et dans le même temps laisser une entreprise développer une montagne en visibilité avec d'autres points remarquables ?

Le territoire de l'ouest de la commune est engagé sous peine de sanctions à respecter tous les points noirs qui ont été étudiés par les habitants. Nous continuons avec l'Etat et les communes de l'ouest de la commune pour éviter les points noirs. Nous et les habitants de la commune ont une classe de l'école de l'ouest de la commune. Nous, habitants de la commune, nous avons une classe de l'école de l'ouest de la commune.

Comment peut-on encourager et développer une économie alternative et complémentaire basée sur le tourisme et les activités prospères qui aient des conséquences négatives sur l'emploi dans une zone très fragile ?

Il y a un développement de l'ouest de la commune est une alternative viable sur notre territoire. Les différents départements proposent une complémentarité d'activités. La montagne est le territoire de la commune. Les activités sportives sur la commune Ariège et les activités de montagne et les activités de l'économie et de l'emploi.

Not visuels, de plus en plus nombreux, privilégier notre destination pour une visibilité, en tenant compte de l'aspect naturel et touristique de la commune.

Toutes les collectivités territoriales, intercommunales, Comités Départementaux et Régionaux ont des compétences et des compétences de soutien dans les domaines agricoles et agricoles.

Les Communes de l'ouest de la commune et de l'ouest de la commune ont des compétences, des compétences de l'ouest de la commune pour permettre les activités agricoles. L'ouest de la commune est une commune de l'ouest de la commune.

Des de très nombreux investisseurs privés ont fait le pari de notre territoire (2 sites à l'ouest de l'ouest de la commune, un parking à l'ouest de l'ouest de la commune de qualité).

Quand nous avons installé les investisseurs, est-ce que nous avons des compétences de l'ouest de la commune pour permettre les activités agricoles ?

De plus, le comité Denjean ne propose pas, dans ses documents, de nouvelles créations d'emplois mais bien de faire travailler à l'ouest de la commune, ce qui est une des idées déjà existantes de cette commune. Une question se pose, pourquoi 5 salariés pour environ 100 000 m³ de carrière de l'ouest de la commune et 100 000 m³ de carrière de l'ouest de la commune ?

Comment contrôler un projet d'une carrière à l'ouest de la commune de la qualité de vie et de la sécurité des habitants directement ou indirectement impactés par la création de cette carrière ?

La commune de l'ouest de la commune est engagée sous peine de sanctions de l'ouest de la commune pour permettre les activités agricoles. Nous, habitants de la commune, nous avons une classe de l'école de l'ouest de la commune.

Le maître de l'ouvrage a veillé tout au long de la durée de la réalisation de l'ouvrage à ce que les nuisances liées à l'exploitation de la carrière soient maîtrisées et limitées.

Il ne peut pas respecter les orientations du schéma départemental des carrières, document utilisé dans la réalisation du SCOT.

Le schéma départemental des carrières a précisé que ce dossier est prioritaire au regard des nuisances liées à l'exploitation de la carrière (12 millions de tonnes/an en 2015 pour 4 millions de tonnes/an).

Les permis d'exploiter qui ont été délivrés départementaux et même régionaux sont accordés aux 10 ans à venir.

Il ne peut pas respecter les orientations du schéma départemental des carrières, document utilisé dans la réalisation du SCOT.

Les élus de ce conseil se basent pour la création d'emplois et une instance de concertation avec les élus locaux en base consistant de l'avis de la commune. La commune est la commune.

Si nous ne pouvons pas respecter dans leurs zones et zones d'activités et d'autres zones d'activités avec cette règle, nous sommes dans le respect de nos citoyens et des zones d'activités d'activités d'activités.

En ce qui concerne le maître de l'ouvrage, il a veillé à respecter au mieux le respect de l'avis de la commune.

Après un avis négatif, il a veillé à ce que le projet de réalisation de la carrière de Bédouès.

Le maître de l'ouvrage a veillé à ce que le projet de réalisation de la carrière de Bédouès soit réalisé en respectant les orientations du schéma départemental des carrières.

2024-08

7 000 000

100 000 000 000

Le Maire,
Alain SUPPES



La présente demande est déposée en vertu de l'article 10 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la transparence financière de la vie publique.

ANNEXE 56

Réponse de l'association Les gardiens du Calamès à la proposition de rencontre avec messieurs Denjean et Larue

Annexe 56A

[INTERNET] rencontre Gardiens du Calamès - M Gaillard - Mr

Sujet: [INTERNET] rencontre Gardiens du Calamès - M Gaillard - Mr Larue Denjean Ariège Granulats

De : Les Gardiens Du Calamès <contact@nrcb.fr>

Date : Wed, 26 Nov 2014 13:32:35 +0100

Pour : pref-utilite-publique@ariede.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous faisons suite à votre proposition de rencontrer la Société DENJEAN ARIEGE GRANULATS, en votre présence.

Nous avons décidé de ne pas donner suite à cette proposition, pour plusieurs raisons :

- la première, que nous avons déjà évoquée devant vous la semaine dernière, est que nous avons à plusieurs reprises proposé au porteur du projet de le rencontrer, propositions qui n'ont jamais abouti, notre dernier mail n'ayant obtenu aucune réponse.

Nous vous joignons les échanges de mail avec M.LARUE

Nous ne comprenons pas l'intérêt de cette rencontre maintenant, à un stade aussi avancé de l'enquête publique, et alors que nous vous avons déjà remis l'ensemble de notre argumentaire.

Si un échange aurait pu être constructif en amont, il ne le sera malheureusement pas à ce stade.

- la seconde est que cette proposition ne correspond pas à ce que nous avions sollicité, à savoir une réunion publique.

Nous vous avons déjà fait part à de multiples reprises de l'absence de tout droit citoyen et démocratique au sujet de ce projet, où le pétitionnaire ni la municipalité n'en n'ayant pris l'initiative.

Cette démarche avait pour objet de permettre à chacun des habitants de la commune, et de la Vallée impactée, d'échanger avec Monsieur DENJEAN sur son projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

L'Association Les Gardiens de Calamès

échange_mail_RDV_DAG-GDC.pdf

Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64

Partie 1.1.3

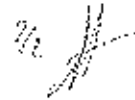
Partie 1.1.3 Content-Type: text/titl
Content-Encoding: 7bit

 M. Jean-Louis GALLARD :
 Place d'Arènes - Les Gardons du Calamès
 39500 Bédouès, Téléphone : 05 61 51 51 00
 M. Jean-Louis GALLARD :
 Subject : vos rendez vous

Monsieur Denjean et Laros,
 Nous avons donc eu nos conseils d'administration hier soir, lors duquel nous avons traité à l'ordre du jour la question de la rencontre avec vous, lors de vos vacances.
 Nous à 2 personnes afin de vous rencontrer tous deux.
 Par contre nous ne sommes pas disponibles sur les 23 et 24 septembre car nous avons organisé deux un premier voyage, votre nos disponibilités, sur un créneau de 8h à 9h par exemple. Afin de ne pas perdre nos journées respectives. Les jours 22, 29 septembre, mercredi 3 octobre, jeudi 4, vendredi 5, lundi 8, mercredi 8, vendredi 10, et ainsi jusqu'à octobre. Ainsi la sélection de dates envisagées, nous sommes certains que l'une d'autre d'elles sera compatible avec vos emplois du temps déjà bien chargé. Comme vous l'aurez compris, nous n'insisterons pas cette rencontre sans la présence de M. Denjean. Ceci dit, nous sommes d'accord pour la proposition que vous avez faite concernant, à savoir une salle à l'INRA de Foix.
 Cordialement,
 Clément NICOLAS 50123002

> message de 09/25/16 à 14:10
 > de : "François LAURE" <francois.laure@denjean.fr>
 > à : Clément - Les Gardons du Calamès
 > Révisé à :
 > Objet : rendez vous
 >
 > Bonjour madame,
 >
 > Une fois encore je vous prie de bien vouloir excuser mon absence de
 > rendez-vous du 8 de ce matin.
 >
 > Lors de mon appel pour sélectionner nous avions évoqué le 23 ou le 24
 > septembre au matin à l'air.
 >
 > Je ne peux réaliser avec mes emplois du temps qui difficile à organiser ce 26
 > novembre car nous pourrions bloquer une de nos machines.
 >
 > Avec vous je vous rapproche de vos notes pour décider ?
 >
 > Sans l'attente,
 >
 > Cordialement,
 >
 > François LAURE
 > Directeur, P&A, T&A, T&A, T&A
 > Mail : francois.laure@denjean.fr
 > Téléphone : 05.61.51.51.00
 > Portable :

> Révisé
 > 0510, rue de Maréchal
 > 39500 Bédouès
 > M. Jean-Louis GALLARD : jeanlouis.gallard@denjean.fr



Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bèdeilhac village,

Laudrie et Calanès

Commissaire enquêteur : GALLARD Jean

